

La lettre

de l' Autorité

LETTRE D'INFORMATION BIMESTRIELLE DE L'AUTORITÉ DE RÉGULATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Clarifier le paysage



L'intervention des collectivités territoriales dans le secteur des télécommunications pour résorber les zones blanches dans lesquelles aucune offre haut débit n'est disponible, n'est plus contestée aujourd'hui. Dans les zones grises, où seul un opérateur dispose d'un réseau, elle est plus délicate.

L'utilisation de fonds publics peut

fausser le jeu concurrentiel normal du marché.

L'article L.1425 du CGCT a aujourd'hui sécurisé les modes de l'intervention publique. La Commission européenne a légitimé, sous condition de mutualisation des réseaux, cette possibilité d'intervention. Toutefois, de nombreuses interrogations subsistent.

L'enjeu est d'importance à plus d'un titre. Tout d'abord, pour ne pas décourager l'initiative des autres acteurs, l'intervention d'une collectivité ne doit se faire que dans le respect des réseaux existants et être annoncée suffisamment à l'avance faute de quoi elle risquerait de susciter des attitudes attentistes. Au niveau du réseau, le déploiement d'une infrastructure de collecte, chaînon manquant entre les nombreux réseaux de distribution et la boucle locale, ne peut qu'encourager une concurrence pérenne. Au niveau des offres de gros faites aux opérateurs, les tarifs des prestations ne doivent pas peser de manière déloyale sur ceux des autres prestataires. Enfin, la variété et la qualité des offres de gros proposées aux opérateurs déterminera l'intensité de la concurrence sur leur territoire. Il en va de l'intérêt des collectivités territoriales elles-mêmes et de leurs administrés.

C'est pour tenter de clarifier ce paysage encore un peu flou que l'ART a sollicité l'avis des acteurs. A partir de cette consultation publique, certains points de repères ont pu être arrêtés donnant des éléments de réponses aux questions que se posent les élus et l'ensemble des acteurs du domaine. Il ne s'agit nullement d'imposer une ligne de conduite aux collectivités territoriales ou de leur imposer une quelconque tutelle. Le rôle du régulateur, dont la loi dit qu'il doit avoir connaissance des projets, se limitera à régler les différends dont il pourra être saisi. L'ART se tient à l'écoute et reste au service des collectivités territoriales. Elle mettra à disposition de celles qui le souhaitent son expertise du secteur des télécommunications, en particulier de la régulation du haut débit.

Paul Champsaur, Président de l'ART

Collectivités territoriales et haut débit

La loi étend de manière significative les compétences des collectivités dans les télécoms. Une intervention dans un secteur complexe soumis aux règles de la concurrence.

Les collectivités territoriales se montrent très soucieuses d'aménager leur territoire et de renforcer la compétitivité de leur région en favorisant le développement des réseaux haut débit. On peut toutefois s'interroger sur le bien-fondé d'une intervention publique dans un domaine où la concurrence est déjà forte avec une trentaine de fournisseurs d'accès à Internet, des tarifs de détail parmi les plus bas d'Europe, des débits en hausse

constante et un foisonnement d'offres innovantes, associant Internet haut débit, téléphonie et télévision. Mais le développement du haut débit est en réalité loin d'être uniforme sur le territoire national. En effet, si la moitié des entreprises et des ménages sont situés en zone concurrentielle grâce au dégroupage, pour 40% de la population France Télécom est le seul opérateur à avoir déployé du haut débit. Enfin, 10% de la population n'a accès à aucun service haut débit.

suite p. 2

Le Collège accueille Edouard Bridoux



Edouard Bridoux (en haut à gauche) succède à Dominique Roux comme membre de l'ART (lire pages 12 et 13). Les quatre autres membres du Collège sont : Paul Champsaur, président (au centre), Jacques Douffiagues (en bas à droite), Michel Feneyrol (en haut à droite) et Gabrielle Gauthey (en bas à gauche).

Dans ce numéro

DOSSIER : LES COLLECTIVITÉS

TERRITORIALES p. 1 à 9

INTERNATIONAL p. 10 à 11

- Haut débit aux Etats-Unis
- Le Congrès des régulateurs

COLLEGE p. 12 à 13

- Dominique Roux : « 8 ans de régulation »

- le collège accueille Edouard Bridoux

ANALYSE DES MARCHES p. 14 à 16

- Le roaming international
- Accès et départ d'appel mobile
- Terminaison d'appel
- Téléphonie fixe
- Décret opérateurs puissants
- Tableau récapitulatif

CONSUMMATEURS p. 17

- 118XYZ, les renseignements
- La PNM en métropole

ACTUALITÉS

- Des enchères pour la BLR ? p. 18
- Annuaire, les règles du jeu p. 20

AGENDA p. 20



| Gilles de Robien



| Patrick Devedjian

Une intervention facultative

La loi pour la confiance dans l'économie numérique du 21 juin 2004 a légitimé l'intervention des collectivités territoriales dans ce secteur avec l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Selon les termes utilisés par Gabrielle Gauthey, membre du Collège de l'ART, ce texte définit un « *service public local facultatif et orienté vers les marchés de gros* ». Il permet aux collectivités territoriales d'établir sur leur territoire des réseaux de télécommunications actifs et de les mettre à la disposition d'opérateurs de télécommunications ou d'utilisateurs de réseaux indépendants, voire même, en cas de carence de l'initiative privée, d'être elles mêmes opérateurs. Il s'agit là d'une extension significative du pouvoir que leur conférerait l'ancien article L. 1511-6 du CGCT qui limitait leur implication à l'établissement d'infrastructures passives de génie civil, de pylônes, de fourreaux et de câbles à fibres optiques. Ce dispositif, qui avait permis des interventions efficaces dans les zones urbaines, s'était révélé insuffisant dans les zones



| Paul Champsaur

moyennement denses et rurales.

Cette légitimité d'intervention des collectivités territoriales dans le secteur des télécommunications a également été reconnue par la Commission européenne. Cette dernière a en effet confirmé la capacité des collectivités à intervenir pour développer la concurrence au niveau local dans les zones « grises », c'est-à-dire celles où un seul opérateur dispose d'un réseau haut débit (voir page 6).

Créer une concurrence dynamique et pérenne

L'intervention d'une collectivité dans ces zones grises doit avoir pour objectif d'une part de compléter la couverture de son territoire et notamment des zones d'activités, mais également de limiter les effets d'une situation monopolistique ou quasi-monopolistique sur les offres proposées aux entreprises et aux ménages situés sur son territoire. En créant ainsi les conditions d'une concurrence plus dynamique sur le marché local, la collectivité garantit la compétitivité de son territoire sur le long terme. Par ailleurs, la « qualité » de la concurrence ainsi créée dépend des prestations fournies par la collectivité territoriale ou son délégataire. La fourniture d'accès à des infrastructures passives favorise le développement d'une concurrence dynamique et pérenne mais ne permet pas forcément la couverture exhaustive d'un territoire. En revanche, la revente de services activés - comme la bande passante - permet une couverture rapide mais limite les possibilités de différenciation technique et tarifaire entre acteurs.

Les écueils à éviter

L'intervention d'une collectivité territoriale doit éviter deux écueils. Elle ne

doit tout d'abord pas se faire au détriment des réseaux déjà déployés, au risque de dévaloriser les infrastructures existantes ou de freiner les initiatives privées, d'où l'importance de dresser un état des lieux des réseaux en place. Pour limiter ces effets qui pourraient être « désincitatifs », l'ART estime que les collectivités doivent mettre en place des modalités d'appels d'offres non discriminatoires. Cela doit permettre aux opérateurs présents de valoriser leurs réseaux en répondant à la commande publique ou à l'opérateur qui a remporté l'appel d'offres d'accéder à un réseau existant à un juste prix. Par ailleurs, les tarifs pratiqués par la collectivité, son délégataire ou son sous-traitant subventionné ne doivent pas être trop bas, ce qui pourrait conduire l'opérateur déjà en place à vendre à perte pour rester compétitif. En tout état de cause, dans les zones concurrentielles, ces tarifs ne doivent pas être inférieurs à ceux pratiqués par les opérateurs présents. Enfin, pour donner de la visibilité aux initiatives privées, il serait souhaitable que les collectivités annoncent le plus vite possible leurs projets à court ou moyen terme.

Consultation publique de l'ART

La problématique de l'intervention des collectivités territoriales dans le domaine des télécommunications est récente. Cette intervention publique dans un secteur marchand ouvert à la concurrence est une opération délicate, susceptible à la fois d'induire des distorsions concurrentielles et de décourager les investissements privés. Pour mieux en cerner les enjeux, l'ART, comme elle a pris l'habitude de le faire, a lancé au cours de l'été 2004 une consultation publique pour réfléchir aux principes et aux modalités

Charte "Départements innovants" de France Télécom : l'analyse de l'ART

L'objectif de couvrir rapidement un territoire en haut débit est légitime et l'opérateur historique est sans aucun doute bien placé pour y répondre. Toutefois, la signature par une collectivité territoriale d'un partenariat avec France Télécom dans le cadre de la charte « départements innovants », ou de l'une de ses déclinaisons, régionale ou locale, ne doit pas obérer les possibilités de développement ultérieur de la concurrence. Pour préserver dans la durée les possibilités d'une concurrence loyale, l'ART et le Conseil de la concurrence ont rappelé quelques principes :

- les informations relatives à la demande ou à la disponibilité des infrastructures recueillies par la collectivité doivent être mises à la disposition de l'ensemble des opérateurs ;
- ce partenariat ne doit pas donner à France Télécom d'avantage, direct ou indirect, lors de la passation d'un marché ou d'une procédure publique ultérieure ;
- la promotion du haut débit par une collectivité doit être neutre pour ne pas soutenir la promotion des services d'un seul opérateur ;
- les aides financières envisagées doivent être attribuées selon des modalités compatibles avec les règles nationales et communautaires (voir page 6).

Enfin, pour assurer plus de transparence à ce processus, lesdits partenariats pourraient être rendus publics.

Un "blog" pour dialoguer avec les collectivités

Après avoir créé début 2004 une unité composée de cinq personnes, l'ART a souhaité mettre à la disposition des collectivités territoriales des outils de communication et d'échange. Un espace d'information dédié aux collectivités est ainsi accessible sur le site Internet de l'Autorité, ainsi qu'un « blog ». Espace interactif de dialogue et de réflexion sur l'intervention publique dans les télécommunications, ce blog permet d'interroger l'ART, de partager des expériences et de proposer des thèmes de réflexion ou de débat. Il est ouvert depuis le 1er décembre aux initiatives des acteurs qui en font déjà largement usage.

Espace d'information : <http://www.art-telecom.fr/dossiers/collectivites/collect.htm>

Contact blog : collectivites@art-telecom.fr

Points de repère

La cinquantaine de réponses remises à l'ART a mis en lumière de nombreux points de consensus mais également quelques points de divergence entre les contributeurs. La diversité des contributions montre que l'ensemble des acteurs du secteur s'est senti concerné, les collectivités territoriales au premier chef puisqu'elles ont représenté les deux cinquièmes des réponses. Cette forte implication montre l'intérêt qu'elles portent à leur intervention dans le domaine concurrentiel des télécommunications pour corriger les déséquilibres d'aménagement du territoire affectant leur territoire.

La consultation a aussi permis de dégager un large consensus sur les missions dévolues à l'ART au-delà que celles que lui assigne la loi avec l'arbitrage des litiges. Les acteurs ont estimé tout d'abord que l'Autorité doit fournir des informations, notamment des études, des synthèses, des analyses globales du marché et des renseignements sur les projets des différentes collectivités. Pour la majorité des acteurs, l'Autorité a également un rôle d'animation et de coordination du secteur. A partir des contributions recueillies, l'ART a

d'intervention des collectivités territoriales susceptibles notamment de favoriser au mieux les synergies entre investissements publics et investissements privés dans ce secteur. Plus particulièrement, l'ART voulait connaître les objectifs des collectivités territoriales, le cadre envisagé de leur intervention, leurs méthodes et les moyens employés. Cette consultation visait également à identifier les enjeux concurrentiels rencontrés.

Enfin, l'ART voulait savoir quel rôle les acteurs du marché voulaient donner au régulateur dans ce nouveau cadre réglementaire.

défini un certain nombre de points de repère, afin de concilier au mieux action publique et concurrence (voir page 4).

Un rôle de facilitateur

A la demande des collectivités territoriales, l'ART a donc organisé à l'Unesco, le 1^{er} décembre 2004, ses 9^{èmes} Entretiens sur le thème « L. 1425-1 : action publique et concurrence ». La synthèse des contributions et les points de repère ont été présentés aux 500 participants. Paul Champsaur, président de l'ART, a expliqué que l'Autorité souhaitait être pour les collectivités territoriales « un facilitateur ouvert sur son environnement » et qu'il mettait à leur disposition l'expérience de la régulation du haut débit et la connaissance qu'a l'ART du secteur.

Invité à ouvrir le colloque, Dominique Schmitt, directeur général des Collectivités Locales au ministère de l'Intérieur a noté que ces entretiens démontraient bien que toutes les modalités d'intervention des collectivités dans le secteur des télécommunications n'étaient pas encore clarifiées. Il a annoncé la publication prochaine de deux circulaires pour préciser les modalités d'application de la loi. La première a pour objet de rappeler les points essentiels et les principes définis par l'article L.1425-1. La seconde, beaucoup plus détaillée, précisera notamment les montages juridiques possibles et les modalités de subvention des projets (voir page 5).

Un point de départ

Cette journée, à laquelle ont participé Gilles de Robien, ministre de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire et Patrick Devedjian, ministre délégué à l'Industrie, a permis un large échange entre les participants, notamment lors de trois tables rondes organisées pour tenter d'apporter des réponses aux trois questions suivantes : « pourquoi une intervention publique ? », « quelle forme d'intervention publique ? » et « le développement de la concurrence : un enjeu local ? ». En conclusion du colloque, Paul Champsaur a levé les craintes de certains acteurs en soulignant que l'Autorité n'avait « ni la mission, ni la vocation, ni le désir, ni d'ailleurs les moyens d'assurer un contrôle a priori des actes de chaque collectivité ». Reconnaisant que la publication de la synthèse de la consultation publique et des points de repères ne permettait pas de répondre à toutes les incertitudes, le président de l'ART a indiqué qu'il fallait y voir « un point de départ » plutôt qu'un point d'arrivée ». Il a ainsi souhaité que le dialogue entre le régulateur sectoriel, les



| Michaël Boukobza, directeur général d'Iliad-Free



| Jean-Paul Rivière, président d'Altitude Télécom



| Thierry Carcenac, président du conseil général du Tarn



| Charles Choné, Vice-Président de la Communauté du Grand Nancy

collectivités qui le souhaitent et les ministres impliqués se poursuive. Pour le faciliter, l'ART crée un groupe de travail dénommé « Comité des Réseaux d'Initiative Publique » (CRIP). Ce Comité a vocation à réunir les collectivités porteuses de projet qui le souhaitent, leurs associations, les opérateurs délégués et sous-traitants des collectivités, et enfin les opérateurs qui sont leurs clients sur les marchés locaux.

Un certain nombre de sous-groupes de travail seront constitués autour de thèmes choisis par le CRIP. ■

Contact : jean-claude.beauchemin@art-telecom.fr

Les points de repère de l'ART : un point de départ...

Comment concilier action publique et concurrence ?

En publiant des points de repère, l'ART partage son début d'expérience et incite les acteurs à poursuivre le dialogue.

Aucun acteur ne dispose aujourd'hui du recul suffisant pour établir avec certitude les effets qu'auront les interventions publiques locales sur l'aménagement du territoire ou sur le fonctionnement concurrentiel des marchés.

Il n'en reste pas moins que leurs interventions dans le domaine des télécommunications s'effectue dans un paysage singulièrement complexe, mêlant le droit public, le droit de la concurrence, ainsi que le droit national et communautaire de l'intervention publique dans un secteur marchand.

C'est dans ce contexte que l'ART a rédigé un document qu'elle a appelé "points de repère". Ceux-ci ne permettent pas de résoudre toutes les incertitudes mais visent en revanche à partager les quelques enseignements que l'Autorité a pu tirer de cinq ans de régulation du haut débit, et à lister les principales questions qui restent posées.

Eviter de décourager les investisseurs privés

L'intervention des collectivités territoriales part d'un constat simple : sans intervention publique, les zones grises, dans lesquelles France Télécom est seul présent, devraient concerner près de 40 % de la population en 2006.

Dans ces zones, l'innovation sera probablement moins importante et les prix plus élevés que dans les zones concurrentielles.

C'est ainsi que l'intervention publique apparaît comme légitime et complémentaire du fonctionnement du marché. Cependant, l'action publique reste subsidiaire au fonctionnement de ce marché. Au niveau communautaire, ce principe est souligné : « la Commission reconnaît la nécessité d'une intervention des pouvoirs publics pour étendre la couverture des zones mal desservies, mais elle rappelle l'obligation de respecter les principes réglementaires et le droit de la concurrence ».

En particulier, l'action publique ne doit pas conduire les opérateurs présents à vendre à perte. Le principal risque d'une intervention publique excessive est le

découragement durable des investissements privés dans le secteur. Il convient par ailleurs d'éviter que l'ensemble des investissements dans les réseaux haut débit soit désormais à la charge de la puissance publique.

Partager l'utilisation des réseaux

Il apparaît en outre primordial, pour la part des investissements qu'elle supporte, que la collectivité ou son délégataire assure l'ouverture des infrastructures mises en place à l'ensemble des opérateurs. L'article

dans les zones les moins denses, où les opérateurs ne peuvent trouver d'équilibre financier même en bénéficiant d'un réseau de collecte public.

La vente d'offres actives permet donc d'accroître la portée de l'action publique, mais ne doit pas conduire à freiner le développement de la concurrence par les réseaux, véritable gage de long terme de la compétitivité des territoires.

Bien négocier son catalogue

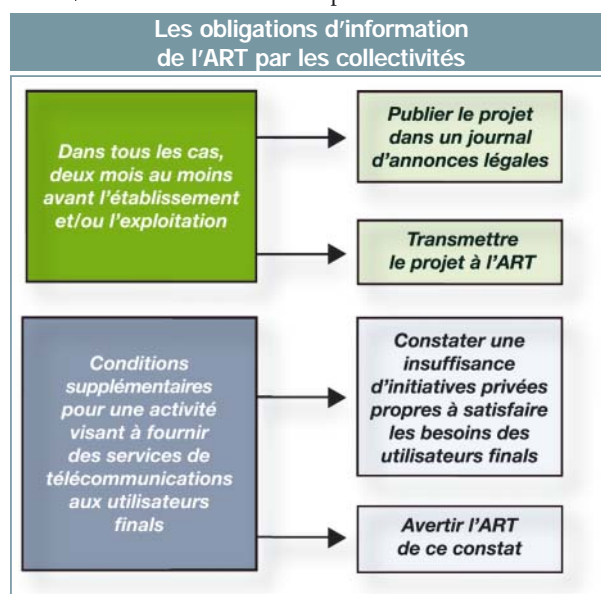
La réalisation des objectifs de la collectivité nécessite enfin la mise en oeuvre d'un catalogue de services adapté, c'est-à-dire une liste de prestations de gros et de tarifs associés qui correspondent aux besoins des opérateurs et les incitent à respecter les objectifs de la collectivité.

Ce catalogue doit inclure des offres actives, permettant une couverture maximale du territoire, et des offres passives, favorisant la concurrence entre opérateurs et assurant une certaine pérennité au projet public.

La négociation est une étape décisive dans l'intervention d'une collectivité. Cette étape obligatoire, qui permet d'établir les modalités de construction et d'exploitation des réseaux publics, représente un choix politique fort, engageant un investissement souvent

conséquent.

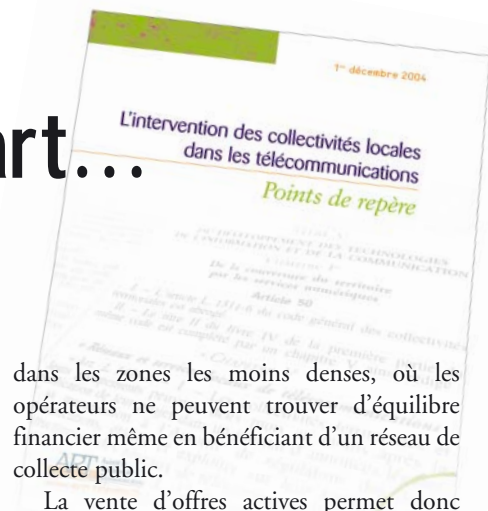
Enfin, l'ART occupe désormais une place privilégiée dans l'action des collectivités locales. En effet, non seulement l'Autorité est compétente pour régler certains litiges, mais l'article L. 1425-1 prévoit que les collectivités devront lui transmettre toute une série d'informations pour lui permettre d'améliorer sa vision du développement des réseaux sur le territoire, et éventuellement d'alimenter un observatoire des réseaux publics.



L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales rappelle d'ailleurs que les collectivités garantissent l'utilisation partagée des infrastructures qu'elles créent.

Ces mesures ont été intégrées dans la loi pour favoriser un accès égalitaire aux infrastructures publiques pour l'ensemble des acteurs. Ceci est un objectif majeur : l'accès aux infrastructures, et non aux seuls réseaux actifs, permet le développement de la concurrence par les réseaux, qui favorise durablement l'innovation et la baisse des prix.

Les collectivités peuvent également subventionner les équipements de télécommunications électroniques et commercialiser des offres actives, comme la bande passante ou les offres de gros DSL. Ceci est important



Les points de repère sont en ligne sur <http://www.art-telecom.fr/dossiers/collectivites/collect.htm>

Contact: franck.bertrand@art-telecom.fr

Contrôle de légalité : une mission de l'Etat

Une interview de **Dominique Schmitt**, Directeur général des Collectivités locales au ministère de l'Intérieur



Dominique Schmitt est intervenu lors des Entretiens de l'ART, le 1^{er} décembre.

Quel rôle la DGCL va-t-elle jouer dans le nouveau cadre d'intervention des collectivités territoriales dans les télécommunications ?

L'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) élargit les compétences des collectivités territoriales dans le domaine des télécommunications et est reconnu par tous les acteurs comme une avancée significative dans ce domaine.

Notre rôle est avant tout d'apporter de l'expertise juridique, d'une part aux préfets chargés du contrôle de légalité, et d'autre part aux acteurs de proximité, opérateurs ou collectivités, dans le cadre de montages juridiques de projets de construction et d'exploitation des réseaux haut-débit.

A ce titre une circulaire établie par les ministères chargés de l'Industrie, de l'Aménagement du Territoire et de l'Intérieur a vocation à rappeler les points principaux de la loi et ses grands principes. Notre objectif commun avec les collectivités territoriales est de permettre une couverture complète du territoire national en communications électroniques performantes et en particulier le haut-débit pour desservir les zones « blanches », sources d'inégalités économiques et sociales.

Comment va s'exercer le contrôle de légalité des projets des collectivités territoriales pour intervenir dans les télécommunications ?

Dans le domaine qui nous intéresse, les actes transmis par les collectivités territoriales au représentant de l'Etat en charge du contrôle de légalité sont les délibérations prises pour exercer les compétences prévues à l'article

L. 1425-1 du CGCT c'est-à-dire pour créer, exploiter un réseau de télécommunications ou, le cas échéant, fournir des services en cas d'insuffisance de l'initiative privée. En marge de ces délibérations, les contrats passés avec les opérateurs (concession, affermage et partenariat conformément à l'article L. 2131-2 du CGCT) seront également transmis au contrôle de légalité.

Ces actes ne constituent pas une nouveauté à la nomenclature actuelle des actes à transmettre au contrôle de légalité. Les préfetures n'ont pas à mettre en œuvre des procédures spécifiques pour contrôler de tels actes. L'ART exerce pour sa part une mission distincte du contrôle de légalité. Les collectivités doivent informer l'ART lorsqu'elles lancent un projet basé sur l'article L. 1425-1 et

notamment lorsqu'elles constatent une insuffisance d'initiatives privées propres à satisfaire les utilisateurs en matière de services de télécommunications. L'ART intervient par ailleurs dans le règlement des différends entre les opérateurs et les collectivités.

A quels grands principes doivent répondre les montages juridiques retenus par les collectivités territoriales en matière de télécommunications ?

L'article L. 1425-1 du CGCT donne la possibilité aux collectivités locales de créer, d'exploiter et, sous certaines conditions, de fournir des services de télécommunications, dans le cadre d'un

service public. L'exercice de cette compétence, sous forme directe ou indirecte, permet un choix de montages juridiques adaptés en fonction de l'étendue des besoins et des possibilités de la collectivité.

Ces montages doivent cependant s'insérer dans un cadre juridique complexe faisant appel à plusieurs branches du droit :

1- droit public économique combiné avec le droit des collectivités territoriales : la qualification de service public octroyée par l'article L. 1425-1 du CGCT invite au recours à la délégation de service public.

2- droit de la concurrence : la fourniture de services haut-débit par la collectivité est conditionnée par l'existence d'une carence de l'initiative privée. Cette compétence s'inscrit dans le respect de la liberté d'entreprendre et de la liberté du commerce. L'intervention de la collectivité n'est donc pas constitutive d'une concurrence déloyale car elle est justifiée par un intérêt public si le besoin de la population en haut-débit n'est pas satisfait. De plus, une concurrence ultérieure est permise par l'obligation faite aux collectivités de garantir

l'utilisation partagée des réseaux.

3 - droit communautaire : son application est requise en matière d'aides des collectivités territoriales aux infrastructures haut-débit. L'article L. 1425-1 du CGCT permet aux collectivités de compenser des obligations de service public par des subventions accordées dans le cadre d'une délégation de service public ou d'un marché. Le droit communautaire permet sous certaines conditions de s'affranchir du régime des règles relatives aux aides d'Etat rappelé par l'arrêt « Altmark-Trans » de la cour de Justice des communautés européennes.

Notre rôle est d'apporter de l'expertise juridique

L'ART exerce une mission distincte du contrôle de légalité

Deux circulaires en préparation

Lors des 9^{èmes} Entretiens de l'ART consacrés à l'action des collectivités territoriales dans le secteur des communications électroniques, Dominique Schmitt avait indiqué qu'afin de faciliter l'utilisation de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales, deux circulaires étaient prévues. « Une première, en cours de finalisation, rappelle les points essentiels et les principes de l'article. Une deuxième, beaucoup plus détaillée, précisera notamment les montages juridiques possibles et les modalités de subvention des projets ».

Les réseaux publics passent au crible de la Commission européenne

Le financement public d'un réseau de télécommunications n'est pas toujours considéré comme une aide d'Etat par Bruxelles, sous réserve que certains critères soient respectés.

La quasi-totalité des projets de collectivités territoriales repose sur le principe d'une subvention publique permettant le déploiement de réseaux ou de services dans des zones économiquement non rentables. Cependant, l'article 87 du Traité instituant la Communauté européenne prohibe les aides d'Etat dans le cas général. Celles compatibles avec le Traité constituent donc des exceptions. Quand un financement public est accordé à une entreprise privée, la Commission étudie le dossier présenté par les autorités du pays concerné pour déterminer si cette subvention constitue ou non une aide d'Etat compatible avec le Traité. Cette procédure vient d'arriver à son terme pour le réseau des Pyrénées-Atlantiques, qui a reçu un avis favorable de la Commission.

Dans ce cadre, il apparaît tout d'abord important de déterminer si le service public local défini dans l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales constitue un service d'intérêt économique général (SIEG) au sens du droit européen. En effet, selon la jurisprudence, les Etats ont un pouvoir d'appréciation important quant à la nature des services susceptibles d'être qualifiés de SIEG. La Commission veille uniquement à l'absence d'erreur manifeste. Toutefois, le caractère de SIEG est fortement lié à l'accès aux infrastructures construites pour tous les opérateurs. Ainsi, la Commission indique qu'en fait « c'est la location de fibre qui paraît la plus importante pour le développement d'une concurrence pérenne, car elle permet d'instaurer une concurrence par les infrastructures. En effet, elle permet aux opérateurs de disposer d'un réseau parallèle à celui du délégataire et de l'exploiter eux-mêmes ».

L'arrêt Altmark

Si le service public local créé par l'article L.1425-1 est considéré comme un SIEG, les subventions des collectivités ne sont pas considérées comme des aides d'Etat, et ne sont donc pas soumises à notification, dès lors qu'elles respectent les quatre principes définis dans la jurisprudence Altmark⁽¹⁾:

- « premièrement, l'entreprise bénéficiaire a effectivement été chargée de l'exécution d'obligations de service public et ces obligations ont été clairement définies ;
- deuxièmement, les paramètres sur la base desquels est calculée la compensation ont été préalablement

établis de façon objective et transparente ;

• troisièmement, la compensation ne dépasse pas ce qui est nécessaire pour couvrir tout ou partie des coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public, en tenant compte des recettes y relatives ainsi que d'un bénéfice raisonnable pour l'exécution de ces obligations ;

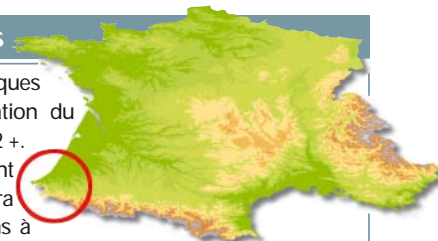
• quatrièmement, lorsque le choix de l'entreprise à charger de l'exécution d'obligations de service public n'est pas effectué dans le cadre d'une procédure de

de certaines régions économiques, quand elles n'altèrent pas les conditions des échanges dans une mesure contraire à l'intérêt commun » sont compatibles avec le traité.

C'est ce qu'indique la Commission dans ses avis sur plusieurs projets britanniques (Cumbria, Atlas, Ecosse et East Midlands). Dans ce cadre, elle souligne certains points lui paraissant positifs pour réduire autant que possible la distorsion de concurrence induite :

Le cas des Pyrénées-Atlantiques

Le projet de réseau haut débit des Pyrénées-Atlantiques permettra de couvrir, d'ici fin 2006, 99% de la population du département. La desserte des foyers s'effectuera en ADSL 2+. Les écoles, les hôpitaux, et les 68 sites industriels seront directement connectés en fibre optique. Le réseau s'étendra sur 1431 kilomètres dont 471 en faisceaux hertziens (liens à 300 Mbits/s) et le reste essentiellement en fibre optique. Les premières offres, notamment de triple play, devraient être commercialisées à l'été 2005. Près de 62 millions d'euros seront investis en trois ans. 68% du financement sera public et assumé pour les 2/3 par les collectivités territoriales (le Conseil régional et le Conseil général) et 1/3 par des fonds européens (Feder). Les 32 % restants seront à la charge du délégataire qui opère dans le cadre d'une DSP. Le projet des Pyrénées-Atlantiques est le premier en France à avoir reçu l'aval de la Commission Européenne. Constatant qu'il respectait les quatre critères établis par la jurisprudence Altmark, elle a en effet conclu le 16 novembre 2004 que le co-financement public de l'infrastructure constituait la compensation d'une obligation de service d'intérêt économique général et non une aide d'Etat. Elle a souligné que ce réseau devait être ouvert aux autres opérateurs et que l'accès direct à la fibre optique constituait la modalité principale de cette ouverture.



marché public, le niveau de la compensation nécessaire est déterminé sur la base d'une analyse des coûts qu'une entreprise moyenne, bien gérée et adéquatement équipée en moyens de transport afin de pouvoir satisfaire aux exigences de service public requises, aurait encouru pour exécuter ces obligations, en tenant compte des recettes y relatives ainsi que d'un bénéfice raisonnable pour l'exécution de ces obligations.»

Réduire les possibles distorsions de concurrence

Si le service public créé n'obtient pas le statut de SIEG, il peut néanmoins faire l'objet d'une subvention, dans certaines conditions. En effet, il ressort des premiers avis de la Commission, rendus début 2004 sur des projets britanniques, que la construction d'infrastructures de communications électroniques par des fonds publics constitue une aide d'Etat et entraîne une distorsion de concurrence. Cependant, le paragraphe 3 de l'article 87 du Traité précise que les « aides destinées à faciliter le développement de certaines activités ou

- l'utilisation d'une procédure d'appel d'offres ;
- la mise en place d'un mécanisme de retour à meilleure fortune permettant le respect des critères Altmark ;
- la pleine accessibilité de l'infrastructure aux opérateurs, même après la fin de l'opération ;
- la neutralité technologique ;
- le maintien d'un certain niveau de prix supérieur ou égal à celui des zones non subventionnées ;
- le rachat d'infrastructures existantes quand cela est possible, ce qui limite l'impact négatif sur les opérateurs déjà présents.

Les collectivités territoriales peuvent donc intervenir pour équiper leur territoire d'un réseau haut débit mais doivent le faire en respectant les logiques d'investissements privés des opérateurs, le droit de la concurrence, la législation européenne sur les aides d'Etat et en recherchant les synergies susceptibles de minimiser la dépense publique. C'est ce qu'a rappelé l'ART dans ses points de repère. ■

⁽¹⁾ CJCE, 24 juillet 2003, C-280/00, Altmark Trans GmbH

Réseaux de collecte : partager les infrastructures

Les réseaux publics construits montrent bien que le segment crucial est celui de la collecte, mais il semble que le partage d'infrastructures entre opérateurs ne se développe pas toujours dans de bonnes conditions.

Les réseaux de télécommunications sont structurellement constitués de deux parties : l'accès, qui correspond aux derniers kilomètres (il s'agit du segment de liaison entre chacun des utilisateurs finaux et le nœud de raccordement le plus proche du réseau de l'opérateur) et la collecte, qui correspond à l'acheminement de données entre les différents nœuds de raccordement du réseau de l'opérateur. Sur ce segment, les trafics issus de chaque abonné sont mutualisés.

Le réseau de France Télécom comprend donc une boucle locale d'accès, en cuivre, reliant une trentaine de millions de ménages et d'entreprises à 12 000 points de concentration, appelés nœuds de raccordement d'abonnés ou répartiteurs. Un réseau de collecte relie ensuite ces répartiteurs à 600 commutateurs voix, à 200 brasseurs de liaisons louées d'entreprises, à une centaine de points de concentration Internet, et finalement à quelques points d'échanges de trafic Internet au niveau national et international.

Accès : déjà mutualisé grâce au dégroupage

Dans un réseau de télécommunications, le segment de l'accès est très souvent le plus coûteux. On estime que reconstruire à neuf le réseau de boucle locale en cuivre de France Télécom coûterait environ 30 milliards d'euros.

En France, le réseau de boucle locale construit dans les années 1970 et 1980 est

d'excellente qualité : les paires sont d'un diamètre plus important que dans d'autres pays, les distances moyennes entre les abonnés et les points de concentration sont plus courtes. Initialement prévu pour acheminer des communications vocales, il se révèle ainsi un vecteur efficace pour le haut débit par les technologies DSL. De plus, une fois installé et maintenu, son utilisation pour véhiculer du haut débit ne génère que peu de surcoûts.

Ce réseau d'accès en cuivre est aussi une infrastructure essentielle mutualisée entre les opérateurs alternatifs qui sont autorisés à installer leurs équipements haut débit dans les locaux de France Télécom, et à les connecter aux paires de cuivre de leurs clients. Cette opération s'appelle le dégroupage de la boucle locale. Ils peuvent utiliser le réseau d'accès de l'opérateur historique et ne sont donc pas contraints d'en reconstruire un nouveau, ce qui serait coûteux et économiquement inefficace.

Collecte : une desserte encore peu homogène

La situation est très différente pour les réseaux de collecte. Le réseau de collecte coûte en général nettement moins cher que le réseau d'accès ; d'après les estimations, sa reconstruction au niveau national coûterait entre 3 et 6 milliards d'euros.

Cependant, l'extension du réseau de collecte haut débit de France Télécom est encore insuffisante. Pour acheminer du trafic, il est nécessaire de desservir les nœuds de concentration avec des réseaux de

collecte performants, souvent en fibres optiques. Cette desserte n'est pas encore homogène sur le territoire national.

Par ailleurs, les opérateurs ne peuvent accéder au réseau de collecte de France Télécom qu'au travers d'offres de liaisons louées et de bande passante, qui supposent une gestion des équipements actifs de transmission par France Télécom. Contrairement à la paire de cuivre, ils ne peuvent avoir un accès direct aux infrastructures et doivent alors construire, souvent à partir de rien, leur propre réseau.

Les principaux enjeux du développement du haut débit, tant en termes de couverture que de développement de la concurrence, portent donc sur le déploiement et la mutualisation de réseaux de fibres par France Télécom et par les autres opérateurs. Il s'agit avant tout d'un problème de génie civil, car le creusement des tranchées puis la pose de fourreaux et de gaines représentent plus de 80% des coûts de déploiement des réseaux.

Dans de nombreuses régions, ces investissements ne présentent pas les critères de rentabilité exigés par les investisseurs privés. Les collectivités locales peuvent alors prendre le relais et subventionner une partie de l'investissement. Le déploiement d'un réseau de collecte par les collectivités en zone grise, où seul un opérateur est présent, permet alors la formulation d'offres de gros, actives et passives, diminuant les coûts d'entrée des opérateurs et leur permettant d'atteindre les territoires.

Quand il est construit grâce à un financement public, un réseau de collecte doit en effet être utilisable par tous les opérateurs. Pour cela, il doit proposer des offres d'accès adaptées à leurs besoins. En particulier, l'accès aux infrastructures (fibres, fourreaux, pylônes) apparaît comme primordial pour le développement de la concurrence et la pérennité de l'action publique. ■

Contact : collectivites@art-telecom.fr

Les tarifs actuels de la collecte

L'offre de gros la plus fréquemment commercialisée par les collectivités couple la ligne d'accès et le réseau de collecte.

L'analyse des propositions des opérateurs candidats et des contrats déjà signés sur les premiers réseaux de collectivités permet de donner quelques fourchettes de tarifs pour cette prestation : ainsi, pour une collecte départementale, les prix actuels sont compris entre 11 et 12 euros par ligne d'abonné par mois pour une offre à 512 kbit/s et entre 15 et 16 euros pour 2 Mbit/s.

Pour une collecte nationale, il faut ajouter entre 1 et 1,5 euro par client pour un accès à 512 kbit/s et entre 3 et 5 euros pour une offre à 2 Mbit/s, ce qui fait respectivement 12 à 14 euros par mois par ligne d'abonné en 512 kbit/s et 18 à 21 euros par mois par ligne d'abonné en 2 Mbit/s.

Les élus

GUY JARNAC VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION, DÉLÉGUÉ AUX TIC ET À L'AUDIOVISUEL.



Les TIC sont particulièrement importantes pour les DOM. Quelle politique avez-vous mise en œuvre à la Réunion ?

Grâce à la promulgation de l'article L. 1425-1 du CGCT, les collectivités des DOM, territoire isolés, vont pouvoir agir. Il ne faut pas

ajouter la fracture numérique à celle que l'histoire leur a léguée en matière de retard de développement.

Les Réunionnais ont un véritable engouement pour les TIC : le taux de pénétration du GSM est au niveau de celui de la Métropole, 45% des foyers sont abonnés à un bouquet satellitaire, mais seuls 6,9% des ménages disposent d'un accès internet haut débit contre 21% en Métropole.

Nous avons des problèmes de débit et de prix. L'opérateur historique est membre du consortium SAFE, câble sous-marin reliant l'Europe à l'Asie du Sud-Est en contournant

l'Afrique et en desservant la Réunion et l'île Maurice dont les capacités s'expriment en dizaines de Gbit/s. Il n'a mobilisé que 600 Mbit/s pour le marché réunionnais. De plus, un Mégabit est facturé 17 000 euros par mois : c'est dissuasif pour les autres opérateurs ou FAI qui souhaitent intervenir.

La Région Réunion a décidé d'intervenir sur tous les maillons du haut débit. D'abord, sur la boucle locale en accompagnant les autres collectivités et en agissant avec les opérateurs pour faire baisser les prix de détail ; ensuite sur la collecte en réalisant un réseau régional mutualisé à haut débit ; enfin, sur la liaison longue distance. Elle a ainsi saisi l'ART en règlement de différend pour faire baisser les prix des liaisons utilisant le câble sous-marin.

Où en est le déploiement du réseau haut débit aujourd'hui ?

Nous avons noué un partenariat avec EDF pour utiliser son anneau de fibres optiques ceinturant l'île. Une première tranche de 110 km de fibres est déjà louée aux opérateurs.

La fin de la livraison est prévue début 2005.

En parallèle, nous avons lancé une procédure de délégation de service public fin 2004 pour mettre à disposition des opérateurs le réseau régional à haut débit « Gazelle ». Le délégataire proposera des services de connectivité optique, d'hébergement et de transport. Le réseau complet devrait être opérationnel en 2006 et couvrir tout le territoire favorisant une vraie compétition entre tous les opérateurs.

Qu'attendez-vous de l'action du régulateur ?

A défaut de bénéficier de la continuité territoriale, le Conseil Régional veut la vérité des coûts. La décision de l'ART du 4 mai 2004,

« la région veut la vérité des coûts »

confirmée par l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris du 7 décembre dernier a réglé ce différend. Le prix de la liaison louée

entre la métropole et la Réunion a été divisé par onze. Nous souhaitons travailler avec l'ART pour que cette baisse soit répercutée sur tous les services de communications électroniques empruntant le câble SAFE.

JEAN-FRANÇOIS LE GRAND SÉNATEUR, PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA MANCHE.



Le Conseil général de la Manche a entrepris de déployer un réseau haut débit, s'appuyant notamment sur le Réseau de Transport d'Électricité (RTE). Pouvez-vous expliquer ce choix ?

Le Conseil Général, et désormais le syndicat mixte Manche Numérique, a choisi de constituer son

réseau optique avant de lancer une procédure de délégation de service public.

C'est un choix stratégique et une volonté d'optimiser les investissements publics par le partage des infrastructures existantes. Le RTE a constitué une première opportunité, offerte par le Ciadt de juillet 2002, car cette solution présente des intérêts d'optimisation financière et de rapidité de déploiement. D'autres opportunités se sont également présentées, qui ont abouti à des accords de partage d'infrastructure avec Cegetel, Neuf Télécom, la DDE, et Telia.

Quel montage juridique avez-vous choisi et pourquoi ?

Nous avons choisi une délégation de service public (DSP) d'une durée de 15 ans. Nous sommes convaincus que l'aménagement numérique du territoire doit être durable, et qu'il nécessite de fortes compétences. Nous avons opté pour ce schéma évolutif capable de s'adapter aux évolutions à venir.

Mais attention, le parcours est semé d'embûches ! Il faut impérativement maîtriser les enjeux, les modalités, et ne pas faire l'économie de l'analyse stratégique. La DSP est certes la meilleure des formules, mais elle

« Nous avons gagné deux ans d'avance sur le dégroupage »

n'est pas aisée. Et une fois attribuée, elle doit être contrôlée de près.

Le Conseil général mène plusieurs expériences de boucle locale électrique pour l'accès. Quels enseignements en tirez-vous ?

La grande inconnue sur les technologies haut débit consiste à savoir à quel endroit de leur cycle de vie l'on se situe. Sur les courants

porteurs en ligne (CPL), l'inconnue est entière. Cette technologie reste toutefois très prometteuse.

Nous expérimentons également le Wi-Fi en réseau maillé, le Wimax, le satellite. L'avenir est dans la combinaison des technologies, même si certaines resteront sur des niches. Les CPL ont sans nul doute leur place, en complément à l'ADSL2+. Nous avons voulu disposer d'une maîtrise du sujet pour être en mesure d'appréhender les enjeux et d'anticiper l'avenir. Le choix ne nous reviendra pas, puisque ce sont les candidats à la DSP qui proposeront les solutions qui leur paraîtront les plus adaptées.

Vous avez été un des départements pionniers à mettre en place une infrastructure alternative. En voyez-vous d'ores et déjà des retombées positives ?

Les accords passés avec les opérateurs sur le partage d'infrastructures sont déjà très bénéfiques. Nous avons gagné deux ans d'avance sur le dégroupage, et nous connaissons un développement particulièrement fort de la concurrence dans notre département. En juin 2005, les cartes du dégroupage seront sans nul doute éloquentes à ce sujet.

témoignent

JEAN-MARC AYRAULT DÉPUTÉ-MAIRE DE NANTES, PRÉSIDENT DE NANTES MÉTROPOLE.

La Communauté urbaine de Nantes est maître d'ouvrage du réseau haut débit O-MEGA. Quels enjeux représentent ce réseau pour l'agglomération ? Est-il ouvert aux opérateurs ?

O-MEGA, d'une longueur de 170 km, dessert 320 sites. Ce réseau a été créé à l'origine pour raccorder à très haut débit les établissements d'enseignement supérieur et de recherche de l'agglomération nantaise. Dans le cadre de l'ouverture du marché des télécoms à la concurrence, le réseau a été étendu aux établissements de santé et aux collectivités locales. Les enjeux sont de créer des effets de levier en matière de développement économique, d'aménagement du territoire, de modernisation des missions de service public. La construction de ce réseau a été menée en partenariat avec les opérateurs télécoms en mutualisant certains travaux de génie civil ou par échange de fourreaux. Il était parfaitement logique d'ouvrir aujourd'hui ce réseau en mettant à leur disposition la fibre optique disponible. A ce jour, une dizaine d'opérateurs et deux fournisseurs d'accès à Internet ont contacté Nantes Métropole et une première convention a été signée avec un opérateur national en 2004.

On pourrait penser que l'offre en services de communications électroniques est abondante et la concurrence active à Nantes. Pourquoi donc une intervention publique ?

La concurrence est née et a pu se développer en grande partie grâce à l'intervention publique. Aujourd'hui encore l'action de la collectivité locale reste un moteur important du développement des services de communications électroniques. Le marché de prestation confié à un opérateur alternatif pour raccorder plus de 120 sites éloignés du réseau

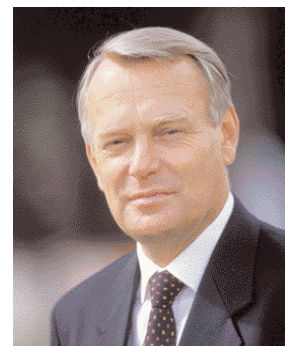
« Des effets immédiats sur le développement économique »

de fibre optique a permis à la métropole nantaise de bénéficier, dès 2003, du dégroupage

ADSL grâce à des stations de dégroupage mises en place dans le cadre du réseau O-MEGA. L'existence d'une boucle locale haut débit sécurisée a eu des résultats immédiats sur le développement économique. Par exemple, nous avons pu accueillir le centre informatique mondial d'un groupe international qui avait de fortes exigences en matière de haut débit.

La communauté urbaine de Nantes est la première à avoir signé une convention "métropole innovante" avec France Télécom. Qu'en attendez-vous ?

L'objectif est double : améliorer la couverture haut débit des 24 communes de la communauté d'une part, promouvoir et développer des services et des usages innovants d'autre part. Sur le premier point, les attentes sont fortes à la fois sur le taux de couverture haut débit des habitants et sur la desserte en très haut débit des zones d'activité. Cette convention nous permet d'orienter les investissements de France Télécom pour réduire voire supprimer les « zones d'ombres ». Pour assurer une transparence totale, toutes les informations transmises à France Télécom par Nantes Métropole sont communiquées aux autres opérateurs. Le second objectif est d'expérimenter certaines solutions développées dans les centres de R&D de France Télécom pour tester, dès cette année, l'apport des TIC dans différents domaines (transports, tourisme, environnement, accès aux services publics, etc).



ADRIEN ZELLER, PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL D'ALSACE.

En 2003, le Conseil Régional d'Alsace a voté le principe de la réalisation d'une infrastructure haut débit. Qu'est-ce qui a motivé l'intervention de la Région ?

La Région Alsace avait une logique d'aménagement du territoire et une logique de développement économique.

Sur le premier point, comme toute région, la couverture en haut débit du territoire alsacien présente de fortes disparités entre les zones rurales et les zones à forte concentration urbaine. L'intervention régionale vise à offrir à l'ensemble des habitants, en particulier des petites villes et villes moyennes mais aussi à 60 zones d'activités, la possibilité d'accéder à des services à haut débit multiples et concurrentiels. Ceci avec une péréquation financière puisque que la tarification du réseau régional sera identique pour tous les opérateurs sur tous les points de desserte. Par ailleurs, Strasbourg est la 2ème ville française comptant le plus d'opérateurs pan-européens. Toutefois, ils ne fournissent pas de services localement. Cette infrastructure régionale leur permettra d'offrir des services à haut débit et par là, de minimiser le risque d'enclavement numérique de l'Alsace.

« Faire faire, et non pas faire »

Sur le deuxième point, le tissu économique alsacien est principalement constitué de PME/PMI. Pour celles-ci l'accès au haut débit, quelle que soit leur localisation, est une condition de performance économique. Aujourd'hui les grands donneurs d'ordre privés et publics dématérialisent leurs

consultations. Pour une PME, ne pas avoir accès aux réseaux numériques présente un risque d'exclusion de ces marchés.

Le projet semble privilégier l'utilisation des réseaux existants. L'Alsace est un territoire comportant de nombreux réseaux câblés. Est-ce un atout ?

Un des critères définis dans le cahier des charges était la réutilisation au mieux des infrastructures existantes. L'objectif était double : dépenser moins et avancer plus vite. En réutilisant l'existant, la dépense publique est réduite. Le projet retenu comporte un réseau de fibres optiques de 900 km environ pour 44 M d'Euros, soit un coût nettement inférieur à une construction ex-nihilo. Cette réutilisation raccourcit le délai de mise en œuvre (moins de deux ans pour la totalité du réseau), ce qui est aussi un gage d'équilibre financier du projet.

Par ailleurs, en Alsace le taux de pénétration du câble

s'élève à 66 % de la population. C'est un atout important car en raccordant 39 têtes de réseaux câblés et en offrant des services numériques (Internet, voix sur le câble, ...) nous permettons à la population des zones isolées d'accéder, via ces réseaux de desserte, à du haut débit.

Pourquoi avoir opté pour la délégation de service public ?

Notre objectif était non pas de nous substituer aux acteurs privés, mais de permettre l'émergence d'offres multiples et concurrentielles, autrement dit « faire faire » et non pas « faire ». Dans ce contexte, la procédure de DSP nous a paru la mieux adaptée. Elle permet à la collectivité de poser les objectifs (aménagement du territoire et développement économique) et les conditions (optimisation des infrastructures existantes et tarification homogène en particulier). Mentionnons que le contrat de concession comporte une clause imposant au concessionnaire retenu (LD Collectivités, Sogetrel et Altice) des clauses de qualité, ce qui est une première en France dans ce domaine.



Haut débit aux Etats-Unis : mission d'étude

Comment les collectivités américaines développent-elles le haut débit ? **Une mission d'étude conduite par Gabrielle Gauthey, membre du Collège, s'est rendue début décembre aux Etats-Unis.** Retour d'expérience.

Sous l'impulsion initiale des câblo-opérateurs, puis de la concurrence très vive entre le câble et le DSL et maintenant le FTTH (c'est-à-dire la fibre jusque chez l'abonné), les Etats-Unis ont connu un déploiement rapide du large bande qui atteint aujourd'hui un taux d'équipement équivalent à 12% de la population. Toutefois, la répartition des habitants sur de vastes espaces, parfois isolés, où les grands opérateurs traditionnels tardent à satisfaire les besoins en haut débit, ainsi que la politique peu volontariste de la FCC (*Federal Communications Commission*) en matière de dégroupage, ont amené certaines autorités locales à prendre en charge le développement du haut débit sur leur territoire, le plus souvent dans un contexte d'émulation, voire de tension, entre opérateurs. Les villes moyennes imparfaitement couvertes n'hésitent plus en effet à développer leur propre réseau, en regroupant les besoins de certaines communautés, comme les universités, afin de développer certains services publics, par exemple ceux touchant à la sécurité, mais également d'offrir de la capacité à des fournisseurs d'accès Internet.

Des compétences variées selon les États

Aux Etats-Unis, les compétences des collectivités locales en matière de télécommunications sont différentes selon les Etats. Ceux-ci se répartissent en effet en trois catégories : ceux qui ont autorisé les collectivités à prendre des initiatives comme le Maryland ou la Virginie, ceux qui leur ont interdit toute intervention, comme le Missouri, et enfin ceux qui, à l'instar de la France, ont restreint leur rôle à la fourniture de certains services, notamment de gros : c'est le cas du Michigan, de l'Ohio et de l'Etat de Washington visités par l'ART lors de cette mission.

Ainsi, l'Etat de l'Ohio a récemment pris plusieurs décisions structurantes : schéma directeur « *Broadband initiative* » en 2000, puis lancement récent d'un réseau de fibres de plus de 1600 miles reliant d'abord tous les collèges et universités puis raccordant progressivement les municipalités qui, elles aussi, ont souvent construit un réseau de fibres et le mettent à disposition de FAI afin d'assurer la



La délégation de l'ART : J-C. Beauchemin, G. Gauthey et J. Voisin-Ratelle (de g à d).

desserte des abonnés. Par ailleurs, les *Public Utilities*, généralement liées aux villes dont elles constituent une Division (on parle de PUD : *Public Utilities District*) prennent souvent le relai des RBOC (*Régional Bell Operating Companies*). Très actives dans le domaine des TIC, elles intègrent presque toujours la télévision par câble, source de revenus complémentaires qui permet un développement diversifié et des offres tarifaires abordables.

D'après la FCC, la demande de haut débit sans fil est particulièrement forte en zone rurale et les projets sont souvent portés par des entreprises familiales de petite taille, les « *Mom and Pop businesses* ». Dans le but de faciliter le déploiement de réseaux haut débit sans fil particulièrement adaptés à ces territoires, la FCC a récemment augmenté les quantités de fréquences disponibles sans licences. Des fréquences protégées de toute interférence sont également accessibles sous licence ou au second marché.

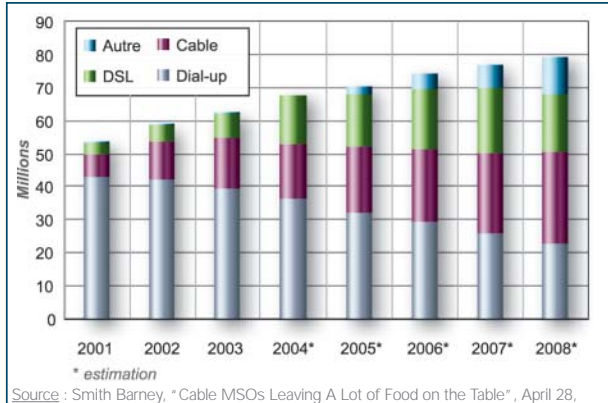
Deux exemples

L'utilisation récente de technologies sans fil (WiFi, pré WiMAX) dans la boucle d'accès offre en effet un nouvel outil aux gouvernements locaux pour réduire la fracture numérique. Ainsi, constatant les limites de l'accès DSL liées à la distance au central téléphonique et ne disposant pas d'un accès de qualité par le câble, le Comté rural d'Allegany

à Cumberland dans le Maryland a développé un projet d'opérateur de gros basé sur la technologie pré-Wimax d'Alvarion utilisant des fréquences ne nécessitant pas de licence. Le Comté a investi 5 millions de \$ pour déployer un réseau propre AllCoNet offrant un débit de 3Mbit/s aux abonnés résidentiels et de 60 Mbit/s aux entreprises. Son coût est nettement inférieur au projet de l'opérateur local Verizon qui proposait un réseau de fibres à 189 millions de \$. Ce réseau point/multipoints dessert 85% de la population, 95% des entreprises et 100% des 95 bâtiments du gouvernement local, y compris les écoles.

Autre initiative de réseau sans fil particulièrement illustratif : le projet mené par l'opérateur privé Roadstar à Bluemont dans le Comté de Loudoun en Virginie. Là encore, Verizon demandait 5 à 7 ans avant d'offrir, à un coût prohibitif, de la fibre pour permettre l'accès haut débit dans cette petite ville. En

Raccordement en haut débit des ménages américains



outre, la solution proposée, asymétrique, peu performante, notamment pour les entreprises, ne satisfaisait pas les besoins locaux. Les solutions via les courants porteurs en ligne, ainsi que le satellite, n'offrant pas à ses yeux de réelle solution haut débit, Roadstar a orienté son choix vers la technologie sans fil, moins coûteuse, disponible et performante. Initiée en Wifi, son offre s'oriente progressivement vers des solutions Wimax sans licences et s'adresse à des clients à fort pouvoir d'achat. ■

Contacts : jean-claude.beauchemin@art-telecom.fr
joel.voisin-ratelle@art-telecom.fr

La régulation du spectre au menu des régulateurs

La gestion plus efficace des fréquences a mobilisé les régulateurs du monde entier, réunis à Genève en décembre dernier.

Le 5^{ème} Colloque mondial des régulateurs s'est déroulé à Genève du 8 au 10 décembre 2004, sur le thème principal de l'octroi de licences à l'ère de la convergence. Plus de 350 personnes originaires de 106 pays, dont 77 régulateurs, ont participé à cette manifestation, organisée par l'Union internationale des Télécommunications (UIT). Les participants ont ainsi pu réfléchir à l'impact de la neutralité technologique dans le processus de délivrance d'autorisation et dans la gestion du spectre. Le mode d'attribution des fréquences (au fil de l'eau, par soumission comparative, aux enchères, etc) a fait l'objet d'une table ronde et a permis la confrontation d'expériences diverses. Plusieurs pays ont présenté les réformes en cours de leur système d'attribution de licences et d'allocation de fréquences ainsi que les outils utilisés comme des fonds de réaménagement du spectre. Toutes les approches présentées visent un objectif commun : optimiser la gestion du spectre et rendre son utilisation plus efficace. Les risques associés aux mécanismes d'enchères et de marché secondaire ont été évoqués. Ainsi, pour le régulateur américain, ce n'est pas tant la

rareté du spectre qui pose problème que la difficulté d'y accéder car certaines fréquences attribuées sont thésaurisées et restent inutilisées. En Australie la libéralisation de la gestion du spectre a été mise en place dès 1997 avec la revente des fréquences qui s'effectue au moyen de *Standard Trading Units* (STUs) représentant des blocs de fréquences. Les détenteurs de licence peuvent vendre, louer, et même changer l'utilisation des STUs, ce qui donne plus de flexibilité à la gestion du spectre à l'heure de la convergence des services. Un système analogue a été adopté au Guatemala pour renforcer l'optimisation du spectre avec la possibilité de revendre des titres commerciaux pour le spectre (TUFs). Les porteurs de ces titres peuvent vendre, louer et changer l'utilisation de leurs droits sans l'intervention du gouvernement. En Europe et en France notamment, une réflexion est conduite sur l'opportunité de rendre plus flexible l'utilisation des fréquences en créant un marché secondaire des fréquences. D'ailleurs, cette possibilité est prévue par les directives européennes « cadre » et « autorisation ». ■

Contact: audrey.baudrier@art-telecom.fr

Bonnes pratiques sur le service et l'accès universels

Le réseau francophone de la Régulation des Télécommunications (FRATEL) vient de publier un Guide des « bonnes pratiques sur le service et l'accès universels ».

Ce document, élaboré sous la direction de Dominique Roux, ancien membre de l'ART, fait suite au séminaire du Fratel qui s'est réuni deux jours à Paris, en avril dernier, sur ce thème. 22 régulateurs ont participé à la rédaction du rapport qui s'interroge sur les manières de définir, de mettre en oeuvre, et de financer les politiques de service et d'accès universels.

Le document met en lumière les facteurs de

réussite des politiques de plusieurs pays et expose les solutions innovantes en matière de gestion et de financement du service-accès universels, en partant du constat qu'il s'agit de concepts dynamiques et évolutifs, susceptibles d'être soumis à une révision périodique pour tenir compte des progrès technologiques, des développements du marché, et de la demande des consommateurs.

Pour en savoir plus : <http://www.fratel.org>



BREVES INTERNATIONALES

Visite d'une délégation chinoise du ministère de l'Industrie et de l'Information



Le 15 décembre 2004, Michel Feneyrol a reçu une délégation chinoise composée de 21 personnes du ministère de l'Industrie et de l'Information (MI), ministère qui fait office à la fois de législateur et de régulateur en Chine.

Les questions adressées à l'ART ont essentiellement porté sur son organisation, ses pouvoirs en matière de contrôle des tarifs et d'interconnexion, ses compétences dans les procédures de règlement de différends, son indépendance vis-à-vis du gouvernement et la compatibilité des cadres réglementaires européen et national. En juin 2004, le marché chinois comptait 600 millions d'abonnés fixes et mobiles (entre 4 et 5 millions d'abonnés mobiles supplémentaires chaque mois). L'ouverture du marché des télécommunications a été amorcée en 1994 et s'est accélérée avec l'adhésion de la Chine à l'OMC en 2001 : d'un opérateur en situation de monopole on est passé à 6 opérateurs et le secteur s'ouvre progressivement aux investissements étrangers.

Une formation qualifiante pour les régulateurs d'Afrique francophone

L'ART s'est associée au cycle de formation en régulation des télécommunications, destiné à l'encadrement supérieur des régulateurs et des cadres des opérateurs d'Afrique francophone, piloté par Télécom Paris en partenariat avec l'ARTEL du Burkina Faso, l'ESMT de Dakar, et l'Institut de la Banque mondiale.

Cette formation est sanctionnée par un « BADGE en régulation des télécommunications », diplôme de la Conférence des Grandes Ecoles françaises.

Outre l'enjeu que représente une formation spécialisée en régulation des télécommunications, cette formation s'inscrit dans le cadre des actions de coopération menées par l'Autorité et vise à les mutualiser. Elle contribue à valoriser tant le savoir-faire pédagogique de Télécom Paris que l'expérience de l'Autorité, face à une offre essentiellement anglo-saxonne et anglophone en la matière (USTTI, TEMIC, IIT).

Pour en savoir plus : <http://www.fratel.org>

1997-2004 : huit a

« La fonction de régulation est de plus en plus souvent considérée comme l'attribut d'un Etat moderne. [Loin de](#) Dominique Roux a quitté l'ART début janvier après avoir participé à sa création en 1996. Il revient sur ses 8



Dominique Roux et Paul Champsaur

« **D**urant les huit années qui ont suivi sa création, l'ART n'a pas chômé puisqu'elle a rendu ou pris plus de 8.000 avis ou décisions, a assuré des dizaines d'auditions des différents acteurs du secteur et a consacré des heures à régler les différends et les litiges qui lui ont été soumis.

En très peu de temps, on a assisté à la transformation en profondeur du monde des télécoms avec l'installation de la concurrence, sans que cela entraîne de contestation majeure dans un secteur dominé pourtant jusqu'alors par le monopole public.

Comme l'écrivait *The Economist* le 19 août dernier, « l'intervention du régulateur français a été si efficace pour favoriser le développement de l'Internet haut débit que les autres régulateurs en Europe devraient suivre son exemple ». Une telle appréciation venant d'un journal anglais est si inhabituelle qu'elle mérite d'être relevé.

Il y avait en effet en 1997 2,5 millions d'abonnés aux mobiles, soit 4% de la population.

A la fin de cette année, ils seront 44 millions : 18 fois plus ! Si à l'époque on téléphonait avec son mobile 100 minutes par mois, on est passé à 145 minutes aujourd'hui. 2% des ménages avaient un abonnement à Internet ; ils sont plus de 37% aujourd'hui. Les tarifs du haut débit sont à présent les plus bas d'Europe et le taux de croissance annuel le plus élevé. Enfin, le chiffre d'affaires du secteur est passé de 24 milliards d'euros en 1998 à 35 milliards l'année dernière.

Le secteur a été complètement remodelé durant cette période avec l'explosion de la téléphonie mobile, la naissance puis le développement de l'Internet, la multiplication des réseaux fixes ou radio de plus en plus performants. De telles réalisations ont pu voir le jour, bien sûr grâce au dynamisme de tous les acteurs du secteur, mais aussi en partie grâce aux décisions de l'ART et ces succès ont permis de montrer qu'une autorité administrative indépendante pouvait avoir une certaine utilité.

Concilier liberté d'agir et règles du jeu collectif

On peut dire que la fonction de régulation est de plus en plus souvent considérée comme l'attribut d'un Etat moderne qui ne l'affaiblit pas mais qui permet une nouvelle forme d'intervention et de participation à la vie économique. Car, dans une économie de marché, l'autorégulation par les acteurs eux-mêmes est délicate, surtout à la sortie d'une situation de monopole, ce qui conduit à rechercher à travers la régulation, une conciliation entre la liberté d'agir et les règles du jeu collectif ; en outre, par sa stabilité, le

régulateur offre aux acteurs du secteur une plus grande prévisibilité ce qui est un facteur essentiel pour toute décision d'investissement. A titre d'exemple, depuis sa création, l'ART a connu en huit ans pas moins de sept ministres des Finances différents : ces changements de responsables à des postes aussi importants auraient sans aucun doute entraîné, sans la présence du régulateur, plusieurs changements de caps ou de politiques perturbant naturellement les projets des opérateurs.

Mais pour atteindre ses objectifs, tout régulateur doit acquérir une certaine légitimité qui, à la différence du juge ou même de l'homme politique, n'est pas a priori évidente. Elle doit être conquise jour après jour, ce qui suppose de prouver en permanence que l'on est bien sûr efficace mais surtout indépendant. Cette légitimité est, semble-t-il, aujourd'hui reconnue par tous grâce au sérieux des décisions qui ont été prises. C'est d'ailleurs si vrai que de nombreux pays qui s'ouvrent à la concurrence viennent à présent nous demander notre avis pour installer ou faire fonctionner leur propre régulation : l'Europe et la France sont devenues des références en matière de régulation. Cela change de l'époque pas si éloignée où, en ce domaine, la pensée unique et dominante était anglo-saxonne et surtout nord américaine.

La transposition récente des directives européennes marque une nouvelle étape. Le nouveau cadre réglementaire a été conçu pour permettre de gérer de façon plus progressive, marché par marché, le passage d'un régime de concurrence accompagnée à un régime de droit commun de la concurrence. Il est ainsi prévu une palette plus fournie d'outils permettant d'effectuer

Continuité au Collège : un universitaire remplace un universitaire

« **L**a nomination en tant que membre de l'Autorité de régulation des télécommunications d'une personnalité telle qu'Edouard Bridoux ne peut que nous réjouir à plus d'un titre.

Tout d'abord, elle marque une certaine continuité dans la composition du Collège de l'ART : un universitaire remplace un universitaire. Dominique Roux quitte l'Autorité après avoir participé à sa création il y a huit ans. Il laisse un héritage précieux car il a su nouer des liens étroits entre le régulateur et le milieu académique. L'ART souhaite d'ailleurs maintenir ces relations fructueuses avec l'Université de Paris-Dauphine. Même

si leur champ de compétence sont différents, pour l'un l'économie, pour l'autre les sciences physiques, l'expérience d'Edouard Bridoux nous sera utile.

Ensuite, la connaissance d'Edouard Bridoux du secteur de la recherche est un atout pour l'ART. Chacun connaît en effet le poids déterminant de la R&D dans le domaine des communications électroniques et l'importance de la définition de normes qui participent aussi à la régulation du secteur. D'ailleurs, les télécommunications ne sont pas un univers inconnu pour Edouard Bridoux. Il a travaillé sur des sujets proches et a développé de nouveaux enseignements

orientés vers les télécommunications et les réseaux de transmission de données à l'ENSIMEV. Il est également à l'origine de la création de l'université technologique de Troyes qui forme des ingénieurs dans les systèmes d'information et télécommunications.

Enfin, tout comme Edouard Bridoux a œuvré pour mieux valoriser le Valenciennois, sa région d'origine, nous sommes sûrs qu'il participera, par son action au sein du collège, au développement et à une meilleure compréhension par tous de la régulation. »

Paul Champsaur

Années de régulation

« L'affaiblir, elle permet de nouvelles formes d'intervention et de participation à la vie économique. »
10 ans de régulation.

une décomposition plus précise des marchés et d'imposer des obligations aux opérateurs dominants qui seront désignés de façon plus subtile qu'auparavant, ce qui entraînera une régulation affirmée sur les marchés de gros et une régulation allégée sur les marchés de détail.

Evolution du secteur des télécommunications		
	1998	2004
Chiffre d'affaires	24 milliards €	35 milliards €
% du PIB	1,8 %	2,2 %
Equipement des ménages		
Fixe	94,8 %	86 %
Mobile	16,3 %	70 %
Internet	2,1 %	37 %
Dépense mensuelle par ménage (équipé ou non)		
Fixe	36 € (80 %)	31 € (40 %)
Mobile	9 € (20 %)	36 € (50 %)
Internet		8 € (10 %)
Total	45 €	75 €
Prix moyens (TTC)		
Fixe (1h)	15 €	2,5 €
Mobile (2h)	27 - 40 €	29 - 33 €
Internet (512 K/bts)	30 - 45 € (en 2002)	20 à 35 (en 2004)

Gérer la complexité

Cependant, on peut s'interroger sur l'utilisation de la notion de marchés pertinents qui sont passés de 4 à 18, alors que, dans le même temps, les services proposés par les opérateurs sont eux de plus en plus groupés, « *bundlés* » comme disent les anglo-saxons. Le « *triple play* » en est un bon exemple et cette tendance va encore s'amplifier.

La nouvelle régulation qui pousse à décomposer le marché en sous-ensembles de plus en plus fins pour une recherche d'une plus grande précision, risque néanmoins d'être en contradiction avec la réalité et le marché qui, selon les principes mêmes de la convergence, propose des services agrégés. En outre, les réponses qui sont demandées au régulateur doivent être de plus en plus rapides, ce qui est naturel face à une concurrence de plus en plus forte. Or toute recherche de précision demande du temps et risque de ralentir le rythme des processus de décisions. Enfin, la complexité d'une analyse aussi détaillée des marchés peut, si on n'y prend garde, conduire à l'un des écueils que tout régulateur doit éviter, je veux parler de la capture du régulateur qui a souvent été envisagé comme devant venir de l'Etat ou des opérateurs, mais qui dans ce cas précis pourrait être le fait des experts, des spécialistes ou de la technocratie, ce qui serait contraire à l'esprit même d'une régulation collégiale. Il faut éviter de tomber dans les pièges d'une esthétique théorique qui conduit à créer des outils sophistiqués mais inadaptés à l'action concrète, le mieux est souvent l'ennemi du bien.

Ces questions de méthodologie institutionnelle ne sont pas sans importance car, comme l'a montré D. North, le prix Nobel d'économie de 1993, « *la croissance ne se produit que lorsque les évolutions des institutions génèrent des organisations efficaces* », et c'est sans aucun doute l'objectif que se doit d'atteindre le nouveau cadre réglementaire.

Le temps de la consolidation est arrivé

L'avenir du secteur est bien sûr incertain mais l'on peut néanmoins envisager quelques tendances lourdes. Tout d'abord, la montée continue au cours des deux ou trois prochaines années de l'Internet haut débit. Sans être trop optimiste, on peut penser qu'il y aura en France en 2007 plus de 11 millions d'abonnés. Dans le même temps, on va assister à la poursuite de la baisse de la téléphonie fixe à la suite, d'une part de la substitution fixe-mobile, et d'autre part du développement de la voix sur IP qui pourrait à elle seule représenter entre 7 et 10% de la téléphonie fixe. A ce propos, il faut aussi s'interroger sur la structure de l'offre. L'Europe, si elle veut rivaliser avec les Etats-Unis ou l'Asie du nord, ne peut pas continuer à présenter une offre aussi « balkanisée » : des centaines d'opérateurs de fixe et des dizaines d'opérateurs de mobiles se partagent un marché d'une taille équivalente à celui des Etats-Unis. Il faut rappeler, par exemple, qu'il n'y a que trois opérateurs de mobiles au Japon ou aux Etats-Unis ! Le temps de la consolidation est arrivé. Ce doit être un sujet majeur de réflexion pour tous les régulateurs européens. Un zeste de politique industrielle n'est pas forcément une incongruité car la politique de concurrence a, certes, des vertus mais pas toutes les vertus.

Il est clair que la régulation entre bien aujourd'hui dans une nouvelle phase, elle devient plus économique que technique, plus sociétale que juridique et doit naturellement se situer dans un contexte européen et même mondial. »

Dominique Roux

Edouard Bridoux rejoint le Collège de l'ART

Professeur des universités, Edouard Bridoux a été nommé membre de l'ART par décret du président de la République du 4 janvier 2005.

Né en août 1945 à Reumont dans le Nord, Edouard Bridoux, docteur ès-sciences physiques, a commencé sa carrière en 1972 comme maître de conférences à l'Université de Valenciennes dont il assume la présidence en 1978. L'année suivante, il rejoint le cabinet du ministre des Universités et devient directeur de cabinet en 1980. De retour à l'Université de Valenciennes en 1981, Edouard Bridoux y dirige le laboratoire d'opto-acousto-électronique, associé au

CNRS. Il impulse la recherche dans les domaines de la projection d'images vidéo de haute définition et des télécommunications par fibres optiques. De 1986 à 1990, il est recteur de l'académie d'Amiens. Il participe à la création d'un pôle scientifique de haut niveau dans le Hainaut-Cambrésis et prend de 1992 à 1993 la direction de l'ENSIMEV (Ecole nationale supérieure d'ingénieurs de mécanique énergétique de Valenciennes), école dans laquelle il crée de nouvelles filières. Il est nommé en 1993 recteur de l'académie de Reims, poste qu'il assumera jusqu'en 1995.

Conseiller technique pour l'enseignement

supérieur et la recherche au sein du cabinet du Premier ministre (1995-1997), il prend ensuite, de 1997 à 2000, la direction générale de l'Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité (INRETS).

Depuis 2002, il était conseiller technique pour l'enseignement supérieur et la recherche au cabinet du Premier ministre.



Paul Champsaur et Edouard Bridoux

Appel fixe vers mobile : les prix baisseront en 2005, 2006 et 2007

L'ART a terminé sa première analyse de marché. Elle permet la mise en oeuvre d'une importante baisse des prix des appels passés depuis un fixe vers un mobile en métropole.

L'ART a achevé le 10 décembre dernier la première de ses analyses de marché menée dans le cadre de la transposition des directives du paquet télécom. Il s'agit du marché de gros de la terminaison d'appel vocal sur les réseaux mobiles en métropole, prestation utilisée tant pour le trafic fixe vers mobile que le trafic mobile vers mobile.

Les décisions adoptées fin décembre sont le fruit d'un long processus commencé mi 2003 et qui s'est concrétisé par une première consultation publique lancée en avril 2004, la consultation du Conseil de la concurrence en juin 2004 et la notification à la Commission européenne des projets de décisions le 2 novembre dernier, en parallèle à une seconde consultation publique.

Baisse importante des tarifs de gros

L'analyse menée par l'ART l'a conduit à déclarer puissants (c'est à dire " exerçant une influence significative sur le marché ") les trois opérateurs mobiles français de métropole et à leur imposer un certain nombre d'obligations, dont celle de respecter un programme pluriannuel de baisse des tarifs.

Orange France, SFR et Bouygues Télécom ont donc dû baisser dès le 1er janvier 2005 leurs tarifs de gros, de 16,3 % pour Orange France et SFR, et de 17,3% pour Bouygues Télécom. Une nouvelle baisse de 24% aura lieu le 1er janvier 2006. Une troisième baisse est déjà programmée pour le 1er janvier 2007, dont le niveau sera déterminé en 2006.

Les tarifs de Bouygues Télécom sont plus élevés car cet

opérateur bénéficie d'économies d'échelle moindres que ses concurrents Orange France et SFR, en raison de son entrée plus tardive sur le marché.

Les consommateurs vont gagner 250 M d'€ en 2005

La baisse des tarifs de gros de la terminaison d'appel – qui représente les 2/3 du prix d'un appel fixe vers mobile – devrait conduire à une baisse correspondante des prix de détail des appels fixe vers mobile, au bénéfice du client fixe, de l'ordre de 11% en 2005 et 15% en 2006, à condition qu'elle soit intégralement répercutée au détail par les opérateurs de téléphonie fixe. Il s'agit de décisions particulièrement importantes pour les consommateurs.

En effet, le trafic fixe vers mobile représentant plus de 10 milliards de minutes par an, la baisse des tarifs de gros imposée par l'ART aux opérateurs mobiles va engendrer pour les clients téléphonant à partir d'une ligne fixe, résidentiels ou entreprises, un gain de 250 millions d'euros en 2005, et de 560 millions d'euros en 2006.

Enfin, la France se retrouve ainsi dans le peloton de tête des 25 pays membres de l'Union européenne pour la mise en oeuvre de l'analyse du marché de la terminaison d'appel mobile.

Contact : sebastien.soriano@art-telecom.fr

Dans les DOM

L'ART envisage d'imposer une baisse des tarifs de gros de la terminaison d'appel sur les réseaux mobiles d'outre-mer de 49% sur trois ans aux deux principaux opérateurs. Cet encadrement tarifaire imposé à Orange Caraïbe et SRR consistera en une baisse des tarifs de gros de 20 % par an en 2005, 2006 et 2007. Cette action sur les prix de gros permettra des baisses correspondantes des prix de détail des appels fixe vers mobile au bénéfice du client fixe, de l'ordre de 38% sur 3 ans.

L'ART a également proposé de désigner tous les autres opérateurs mobiles d'outre-mer - Orange Réunion, Bouygues Télécom Caraïbe, SMM, Dauphin Télécom, et SPM Télécom - comme exerçant une influence significative sur ces marchés dans les territoires concernés, et de leur imposer certaines obligations comme, par exemple, de pratiquer des tarifs non-excessifs. L'ART a mis en consultation ses projets de décisions et les a notifiés à la Commission européenne et autres régulateurs européens le 8 décembre 2004.

Décret " SMP " : la régulation des opérateurs puissants

La publication du décret sur les dispositions applicables aux opérateurs exerçant une influence significative sur un marché (dit SMP) donne une force juridique pleine et entière aux projets de décisions de l'ART notifiés à la Commission européenne.

Les directives « communications électroniques » et les articles L. 36-7 8° et L. 37-1 du code des postes et des communications électroniques, issus de la loi du 9 juillet 2004, donnent mission à l'ART de définir les marchés pertinents du secteur des communications électroniques sur lesquels doit s'exercer une régulation sectorielle et d'établir la liste des opérateurs réputés exercer une influence significative sur chacun de ces marchés. Le régulateur peut ensuite leur imposer, ou non, des obligations proportionnées aux problèmes concurrentiels rencontrés pour réaliser les objectifs mentionnés à l'article L. 32-1 de ce même code.

Le décret n°2004-1301 du 26 novembre 2004 publié le

30 novembre au Journal Officiel précise les procédures applicables aux analyses de marché, ainsi que les obligations qui peuvent être imposées aux opérateurs réputés exercer une influence significative.

En ce qui concerne les procédures, les articles D. 301 à D. 306 du code des postes et des communications électroniques transposent les dispositions des directives précitées, en particulier les obligations de consultation publique, de saisine du Conseil de la concurrence et de notification à la Commission. Ces articles précisent les cas dans lesquels le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) doit être consulté. Enfin, ils définissent le terme des analyses de marché qui ne peut excéder trois ans, tout en prévoyant la possibilité de les

renouveler dans différentes hypothèses.

En ce qui concerne les obligations, les articles D. 307 à D. 315 du code des postes et des communications électroniques précisent les obligations que l'ART peut imposer à l'issue d'une analyse de marché sur les marchés de gros mais également, si celles-ci ne permettent pas d'atteindre les objectifs de la régulation, celles pouvant être imposées sur les marchés de détail.

Enfin, le décret modifie les parties du code relatives à l'interconnexion et l'accès (articles D. 99-6 et suivants) et aux liaisons louées (articles D. 369 et suivants).

Contact : aurelie.doutriaux@art-telecom.fr

Consultation publique : accès et départ d'appel sur les réseaux mobiles

L'ART a consulté le secteur sur son analyse du marché de gros de l'accès et du départ d'appel sur les réseaux mobiles. Les contributions sont attendues avant le 4 février.

La consultation publique sur l'analyse du marché de gros de l'accès et du départ d'appel sur les réseaux mobiles, lancée le 17 décembre 2004, constitue la première étape d'un processus qui conduira l'ART à définir ses moyens d'action de régulateur sectoriel sur ce marché que la Commission européenne a identifié comme un marché pertinent. Qu'est-ce que l'accès et le départ d'appel au niveau des marchés de gros ? Il s'agit de l'ensemble des prestations intermédiaires nécessaires pour fournir des services de téléphonie mobile au consommateur final (accès ou raccordement, communications voix et SMS et services bas débit). En achetant ces prestations, un opérateur qui ne dispose pas d'autorisation d'usage de fréquences et ne possède donc pas de réseau radio propre, c'est-à-dire un opérateur mobile virtuel (MVNO), peut être présent sur le marché de détail de la téléphonie mobile, en fournissant des services de communications électroniques qui lui sont propres.

Stabilisation de la concurrence

L'analyse de ce marché a conduit l'ART à constater que le jeu de la concurrence sur le marché métropolitain de détail de la téléphonie mobile était structurellement limité. Cette

situation découle des disponibilités de ressources en fréquences qui restreignent le nombre d'opérateurs GSM à trois et UMTS à quatre. Mais par ailleurs, l'Autorité a noté depuis 2001 un essoufflement de la concurrence dû notamment aux moindres efforts commerciaux des trois opérateurs en place, principalement envers les utilisateurs à faible consommation.

La dynamisation de la concurrence suppose donc l'arrivée de nouveaux acteurs sur le marché. Dans cette perspective, l'ART entend privilégier la concurrence par les infrastructures et introduit donc une obligation d'accorder à un acteur qui ferait l'acquisition de la 4^{ème} licence UMTS, l'itinérance GSM à un tarif non excessif, afin de favoriser son déploiement.

Ouvrir aux MVNO

A ce jour, le marché ne compte pas de candidat pour la 4^{ème} licence UMTS. Aussi, le seul moyen pour développer la concurrence sur le marché oligopolistique de détail est de développer le marché de gros de l'accès et du départ d'appel. Certes, chacun des trois opérateurs accueille sur son réseau un opérateur virtuel. Pour autant, l'Autorité estime que ces accords récents ne sont pas susceptibles, pendant les 3 prochaines années, d'animer pleinement la concurrence sur

le marché de détail, du fait entre autres de l'encadrement contractuel des politiques commerciale et tarifaire de ces opérateurs virtuels. De leur côté, les opérateurs de réseau ont, à moyen et long terme, un intérêt partagé à ne pas ouvrir leur réseau à des acteurs pouvant les concurrencer sérieusement sur le détail. Cette convergence d'intérêts, respectée par tous, caractérise ainsi une influence significative conjointe sur le marché.

L'ART considère que le marché de gros analysé peut être ouvert par une simple impulsion visant à renverser l'équilibre tacite de respect de cette ligne d'action commune. L'introduction d'une obligation de faire droit aux demandes raisonnables d'accès émanant d'opérateurs virtuels n'est qu'une première étape d'ouverture du marché. A terme, l'Autorité s'attend à ce que le développement d'acteurs virtuels générant un trafic important incitera les opérateurs de réseau à accueillir de leur propre chef des opérateurs virtuels.

Sur les marchés des DOM, l'analyse conclut plus classiquement à des puissances de marché individuelles d'opérateurs en place. Celles-ci ne justifient qu'une éventuelle mesure de continuité de service, voire de déploiement, afin d'aider les opérateurs en place. ■

Contact : fabien.fontaine@art-telecom.fr

Terminaison d'appels des OBL alternatifs : consultation publique

Les opérateurs de boucle locale (OBL) fixe contrôlent la terminaison des appels sur leur propre réseau.

L'ART propose donc de les déclarer puissants et de leur imposer des obligations adaptées.

L'ART a soumis à consultation publique son analyse des marchés de la terminaison d'appels géographiques sur les réseaux fixes alternatifs, le 9^{ème} marché pertinent identifié par la Commission européenne dans sa recommandation. Ce marché concerne la prise en charge par un opérateur de boucle locale (OBL) d'une communication venant d'un autre réseau et à destination de l'un de ses abonnés.

L'exercice a consisté tout d'abord pour l'ART à déterminer quels sont les marchés concernés. Logiquement, l'analyse a montré qu'à chaque réseau de téléphonie fixe déployé sur l'ensemble du territoire correspondait un marché pertinent. Et ceci, que le réseau soit possédé en propre par un opérateur ou loué à un tiers, et quelle que soit la technologie d'accès utilisée (paire de cuivre, câble, BLR, fibre, etc.).

Sur ces marchés, chaque OBL a été reconnu comme

puissant ; lui seul en effet peut offrir les prestations de terminaison d'appel sur son propre réseau et aucun contre-pouvoir d'achat ne peut être exercé par un opérateur tiers pour peser sur le prix des prestations fournies.

Aussi, pour permettre le développement d'une concurrence loyale sur ces marchés, l'Autorité envisage d'imposer aux OBL certaines obligations, proportionnées aux problèmes constatés. Tout d'abord, pour permettre au client d'un opérateur tiers de joindre un abonné d'un OBL,

des obligations d'accès et d'interconnexion sont indispensables, aucun opérateur ne pouvant s'opposer aux demandes « raisonnables » de telles prestations. Enfin, pour éviter toute discrimination et assurer la transparence des modalités et des conditions des prestations de terminaison d'appel, les OBL sont tenus de publier les principales conditions tarifaires de leurs offres et de ne pas pratiquer de tarifs excessifs. ■

Contact : gweltas.quentrec@art-telecom.fr

Les opérateurs de boucle locale fixe alternatifs

En métropole : Cegetel, 9 Telecom, ADP Telecom, Colt, Completel, Estel, Free Telecom, Kast Telecom, MCI Worldcom, Tele 2, Telecom Italia France, Tiscali Telecom, Western Telecom

Dans les DOM : Cegetel la Réunion, Dauphin

(Fixe), Outremer Telecom (Fixe), SPMT (Fixe), WWL Réunion, WWL Antilles-Guyane

Opérateurs n'ayant pas encore lancé leur service :
Altitude Telecom, Azurtele, Bretagne Telecom, BT France, Pacwan

Itinérance internationale sur les réseaux mobiles : approche commune

L'ART et les autres régulateurs européens lancent de concert, avec le soutien de la Commission européenne, **un projet d'analyse coordonné des marchés de gros de l'itinérance internationale.**

Le 10 décembre 2004, le Groupe des Régulateurs Européens (GRE), qui est composé des Autorités de Régulation Nationales (ARN) des 25 Etats membres et de la Commission européenne, a décidé de lancer un projet coordonné d'analyse de l'ensemble des marchés communautaires de l'itinérance internationale. En même temps que toutes les autres ARN, l'ART a ainsi envoyé aux trois opérateurs mobiles français de métropole un questionnaire commun élaboré dans le cadre du GRE.

Une problématique de régulation transfrontalière

Le marché de la fourniture en gros d'itinérance internationale sur les réseaux mobiles correspond en France métropolitaine aux prestations de gros qu'Orange France, SFR et Bouygues Telecom vendent

aux opérateurs étrangers en vue de permettre à ces derniers d'offrir à leurs clients de passage en France métropolitaine la possibilité de passer et de recevoir des appels. En matière d'itinérance, marchés de détail et de gros sous-jacent ne sont donc jamais situés dans le même pays : la problématique de l'itinérance internationale s'inscrit ainsi dans un contexte intrinsèquement transfrontalier.

Une nécessaire coordination entre Etats membres

Dans sa recommandation du 11 février 2003, la Commission européenne a identifié le marché de l'itinérance internationale comme l'un des 18 marchés pertinents : l'ART doit donc en effectuer l'analyse au plan national. Toutefois, à la différence d'autres marchés pertinents, l'ART ne peut mener son analyse

aux implications transfrontalières sans prendre en compte celle des autres ARN. La mise en place d'une régulation appropriée passe à la fois par une étroite coordination entre Etats membres et par une forte implication de la Commission européenne.

Ces travaux multilatéraux qui se dérouleront pendant l'année 2005 visent à rendre possible l'adoption d'une approche commune de l'itinérance internationale, notamment pour la définition du marché, la désignation des opérateurs puissants et le mode de régulation que les ARN devraient suivre. Cette démarche coordonnée complètera mais ne se substituera pas à l'analyse de ce même marché pertinent, qui sera menée par l'ART au plan national conformément au code des postes et communications électroniques. ■

Contact: lucile.loiseau@art-telecom.fr

Marchés de la téléphonie fixe : le Conseil de la concurrence saisi pour avis

La consultation publique du 9 juillet dernier a amené l'ART à préciser ou à revoir certains de ses raisonnements initiaux sur la délimitation des marchés et l'analyse de la puissance de France Télécom sur ces marchés. Les principaux changements.

Communications sur accès haut débit

Les services de communications téléphoniques proposés aujourd'hui par les fournisseurs d'accès Internet haut-débit font partie d'un bouquet de services complémentaire à l'offre d'accès, et permettent en cela à ces fournisseurs de mieux valoriser. Dès lors, la concurrence sur ces services de communications s'exprime pleinement dans le cadre plus vaste du marché de détail de l'accès Internet haut-débit. C'est pourquoi l'Autorité estime que les services de voix sur accès large bande ne peuvent être inclus dans les marchés pertinents de la téléphonie fixe en bande étroite recensés par la Commission européenne.

Communications vers les prestataires de services

Pour mieux refléter les spécificités du marché français, l'ART a adapté la segmentation des marchés pertinents proposés par la Commission européenne. L'Autorité a ainsi précisé que les communi-

cations vers les prestataires de services ne peuvent être intégrées aux marchés pertinents de détail de la téléphonie fixe, dès lors qu'il s'agit de communications sur lesquelles la concurrence par les prix ne s'exerce pas du côté de l'appelant (le niveau de tarification est choisi par l'appelé). En effet, contrairement aux communications interpersonnelles, ces communications ne mettent pas l'appelant en relation avec un autre abonné, mais avec des prestataires de services à valeur ajoutée ou avec des fournisseurs d'accès à Internet.

Marché de gros du transit

Par ailleurs, et contrairement à ce qui était initialement proposé, le marché de gros du transit en métropole n'a pas été segmenté en deux sous-marchés de produits. Au vu des contributions reçues, cette segmentation, fondée sur l'existence de segments de réseaux aux fonctionnalités différentes sur

le réseau de France Télécom, est apparue comme non pertinente, notamment dans une vision prospective où la structure hiérarchique des réseaux avec plusieurs niveaux de commutation (CA et CT) a tendance à s'estomper. En revanche, les prestations de transit de la métropole vers les DOM, Mayotte et Saint-Pierre et Miquelon et entre ces territoires font l'objet de marchés spécifiques.

Sur la base de son analyse ainsi modifiée, l'ART a sollicité l'avis du Conseil de la Concurrence le 5 janvier. Parallèlement, l'Autorité revisitera les obligations qu'elle avait proposé d'imposer à France Télécom en première analyse, afin de prendre en considération les réactions que celles-ci ont suscitées du côté des acteurs.

Contacts:

remi.perthuisot@art-telecom.fr

gweltas.quentrec@art-telecom.fr

Analyse des marchés

Tableau au 16 janvier 2005 - Actualisation régulière sur www.art-telecom.fr

Marchés	Analyse de l'ART	Conseil de la Concurrence	Commission européenne et autres ARN	Décision adoptée par l'ART		
	Documents de consultation publiés par l'ART et réponses reçues des acteurs du secteur	(dates d'envoi de l'analyse de l'ART au Conseil, et date de retour)	(date de notification des projets de décision)			
Téléphonie fixe	<p>MARCHÉS DE DÉTAIL</p> <p>Marché 1 : accès au réseau téléphonique public pour les résidentiels. Marché 2 : accès au réseau téléphonique pour les non-résidentiels. Marché 3 : services téléphoniques locaux et / ou nationaux accessibles au public pour les résidentiels Marché 4 : services téléphoniques internationaux accessibles au public pour les résidentiels Marché 5 : services téléphoniques locaux et/ou nationaux accessibles au public pour les non-résidentiels. Marché 6 : services internationaux accessibles au public pour les non-résidentiels</p> <p>MARCHÉS DE GROS</p> <p>Marché 8 : départ d'appel sur le réseau téléphonique public. Marché 9 : terminaison d'appel sur divers réseaux téléphoniques publics individuels. Marché 10 : services de transit sur le réseau téléphonique public fixe.</p>	<p>MARCHÉS 1 A 9</p> <p>9 juillet - 9 septembre : consultation publique</p> <p>21 décembre 2004 - publication des réponses des acteurs - de la synthèse des contributions des acteurs - de l'analyse de l'ART</p> <p>MARCHE 9 (hors France Télécom)</p> <p>L'analyse des marchés de terminaison d'appel sur les réseaux des opérateurs de boucles locales autres que France Télécom a été mise en consultation séparée le 16 janvier 2005.</p> <p>30 juillet 2004 : questionnaire complémentaire transit DOM</p>	<p>5 janvier 2005 saisine pour avis</p>			
	<p>MARCHÉS DE GROS</p> <p>Marché 15 : accès et départ d'appel sur les réseaux téléphoniques publics mobiles</p>	<p>17 décembre 2004 : Publication de la consultation publique</p>				
	<p>Marché 16 : terminaison d'appel vocal sur les réseaux mobiles individuels</p>	<p>16 avril au 28 mai 2004 Consultation publique 10 juin 2004 Publication des réponses des acteurs MÉTROPOLE 2 novembre 2004 Consultations publiques sur les projets de décisions 10 décembre 2004 Publication des réponses des acteurs DOM 8 décembre 2004 au 21 janvier 2005 Consultation publique sur les projets de décisions pour les DOM</p>	<p>MÉTROPOLE 23 juin 2004 : envoi de la version amendée au Conseil de la Concurrence pour avis 14 octobre 2004 : le Conseil de la Concurrence publie son avis sur l'analyse de marché de l'ART</p>	<p>MÉTROPOLE 2 novembre 2004 Notification à la Commission 7 décembre 2004 la Commission européenne publie son avis DOM 8 décembre 2004 Notification à la Commission européenne</p>	<p>MÉTROPOLE Décision adoptée par l'ART le 10 décembre 2004 DOM Décisions prévues pour janvier 2005</p>	
	<p>Terminaison d'appel SMS sur les réseaux mobiles individuels</p>	<p>29 juillet 2004 Publication des questionnaires qualitatifs et quantitatifs Consultation publique au 2^e trimestre 2005</p>				
	<p>Marché 17 : marché national de la fourniture en gros d'itinérance internationale sur les réseaux publics de la téléphonie mobile</p>	<p>10 décembre 2004 L'ART et ses homologues européens lancent un projet d'analyse coordonné du marché de gros de l'itinérance mobile internationale et publient un questionnaire commun.</p>				
	Haut-débit	<p>MARCHÉS DE GROS</p> <p>Marché 11 : marché de la fourniture en gros d'accès dégroupé (y compris l'accès partagé) aux boucles et sous-boucles métalliques pour la fourniture de services à large bande et de services vocaux (option 1) Marché 12 : marché de la fourniture en gros d'accès à large bande livrés au niveau régional (bitstream : option 3 + option 1 régionale)</p>	<p>23 juin au 19 août 2004 Consultation publique 30 juillet 2004 Questionnaire complémentaire transit DOM 5 octobre 2004 Publication - de la synthèse des contributions des acteurs à la consultation publique - des réponses des acteurs - des analyses transmises au Conseil de la Concurrence : - marché 11 (option 1) - marché 12 (bitstream : option 3 + option 1 régionale) - marché de détail : l'ART propose de ne pas réguler ce marché</p>	<p>5 octobre 2004 : envoi de la version amendée des analyses de marché 11 et 12 (dégroupage et bitstream) au Conseil de la Concurrence pour avis</p>		
		<p>Offres de gros d'accès large bande livrées en un point national (option 5 nationale)</p>	<p>5 octobre 2004 Lancement d'une consultation publique additionnelle sur les offres de gros d'accès large bande livrées en un point national (option 5 nationale) : pas de document spécifique 5 novembre 2004 Publication - de l'analyse transmise au Conseil de la Concurrence - de la synthèse des contributions des acteurs - des réponses des acteurs</p>	<p>5 novembre 2004 : Envoi de la version amendée de l'analyse de l'ART sur l'option 5 nationale au Conseil de la Concurrence</p>		
	Liasons louées	<p>MARCHÉS DE DÉTAIL</p> <p>Marché 7 : ensemble minimal de liaisons louées</p> <p>MARCHÉS DE GROS</p> <p>Marché 13 : fourniture en gros de segments terminaux de liaisons louées Marché 14 : fourniture en gros de segments terminaux de lignes louées sur le circuit interurbain</p>	<p>Publication de la consultation publique prévue au premier trimestre 2005</p> <p>DOM 30 juillet 2004 Questionnaire complémentaire Transit DOM</p>			
		<p>Services de radio diffusion</p> <p>MARCHE 18 : services de radiodiffusion, destinés à livrer un contenu radiodiffusé aux utilisateurs finaux</p>	<p>28 juillet 2004 Questionnaires qualitatifs et quantitatifs</p>			

Allô, le 118XYZ, les renseignements ?

Pour assurer des conditions concurrentielles équitables, **tous les services de renseignements adopteront le format 118XYZ. La fin du 12 est programmée.** L'ART veillera à ce que les consommateurs soient informés dans de bonnes conditions.

L'arrêt du Conseil d'Etat du 24 juin dernier aura signé la fin du 12 comme numéro d'accès aux services de renseignements et marqué le départ d'une concurrence accrue dans ce secteur. En imposant à l'ART de définir « un même format à tous les opérateurs offrant des services de renseignements téléphoniques », le Conseil d'Etat a mis fin à une disparité. En effet, il existe aujourd'hui plusieurs façons d'obtenir des renseignements téléphoniques : soit en composant le 12, ou un numéro court de la forme 3BPQ, comme le 3200 de Scoot ou le 3211 d'Intra Call Center. Dans les mobiles, un numéro court à trois chiffres suffit, comme le 712 d'Orange, le 222 de SFR ou le 612 de Bouygues Télécom. Pour le Conseil d'Etat, ces longueurs différentes des numéros d'accès à un service de renseignement constituent un obstacle au développement de la concurrence.

1 000 numéros disponibles

Demain, tous les services de renseignements téléphoniques seront accessibles en composant un numéro de la forme 118XYZ. Le choix de

ce préfixe 118 résulte notamment d'une recommandation européenne qu'une grande partie des pays d'Europe a adoptée. L'ART a choisi d'ouvrir le plus largement possible le secteur en décidant d'adopter des numéros à six chiffres commençant par le même préfixe 118, ce qui permet de disposer de 1000 numéros pour des services de renseignements. Ces numéros seront cependant réservés aux services qui remplissent certaines exigences, dont la principale est la fourniture de l'ensemble des données contenues dans l'annuaire universel national. Ainsi, un consommateur appelant n'importe quel numéro 118 pourra à coup sûr obtenir le renseignement qu'il recherche. Les opérateurs seront libres d'enrichir ce service « de base » afin de diversifier et d'améliorer leur offre de services.

Vers plus de valeur ajoutée

Un tel changement de numérotation, pour un service qui attire environ 300 millions d'appels par an, représente un enjeu de taille pour le régulateur, pour les opérateurs et pour les consommateurs. C'est pourquoi une période transitoire sera définie et le 12 cessera

réellement de fonctionner au plus tard début 2006.

Ces changements devraient favoriser l'arrivée sur ce marché du renseignement téléphonique de nombreux acteurs français et étrangers, comme cela s'est passé dans les pays voisins. Cet intérêt pour ce qui était considéré il y a peu encore comme dépassé, voire désuet, s'explique par la diversité des services et la valeur ajoutée que les acteurs sont prêts à développer. Les nouveaux services devraient également profiter de l'élargissement du périmètre de « l'annuaire » à « l'annuaire universel », qui comprendra les coordonnées de tous les abonnés de tous les réseaux et en particulier les numéros mobiles des personnes ayant accepté d'y figurer. L'ART veillera tout particulièrement à ce que l'information aux consommateurs soit bien assurée. ■

Contact : bertrand.pailhes@art-telecom.fr

Amélioration des conditions de la portabilité mobile en métropole

L'amélioration des conditions de la mise en œuvre de la PNM prévue cette année sera suivie **d'évolutions structurantes au bénéfice des clients.**

Un an après le lancement de la portabilité des numéros mobiles (PNM), qui permet à un client qui en fait la demande de garder son numéro lorsqu'il change d'opérateur, un bilan s'imposait. Les contributions à la consultation publique lancée par l'ART en octobre 2004 ont souligné la nécessité d'adapter le processus actuel, jugé trop complexe et trop long.

Pour apporter plus de fluidité au marché, Des améliorations ont été décidées, respectant certaines contraintes techniques.

Les clauses d'inéligibilité pour litige de facturation (impayés) sont d'ores et déjà

supprimées par les opérateurs mobiles. Les entreprises et entités publiques pourront porter plusieurs lignes au sein du même contrat avec un seul bon de portage. Ce système sera mis en œuvre par les opérateurs en octobre 2005 en concertation avec l'ART. Les opérateurs se sont engagés à ce que les délais de portage pour les clients au forfait soient ramenés de trois à deux mois maximum d'ici mi 2005. L'ART aurait souhaité voir réduits les délais de résiliation à un mois. En revanche, les clients ayant opté pour des formules prépayées bénéficieront d'un délai d'un mois au lieu de deux au cours de ce trimestre. Enfin, les SMS non aboutis

vers un numéro porté ne seront plus facturés pour ne pas faire supporter à d'autres acteurs un quelconque surcoût lié aux éventuelles failles du schéma technique actuel.

A terme, un système de guichet unique sera mis en place. Par ailleurs, une base de données centralisée permettant un acheminement plus efficace du trafic (routage direct) à destination des clients « portés » sera créée. Ces évolutions, plus structurantes pour le marché, nécessiteront des investissements importants et une concertation approfondie entre les acteurs. ■

Contact : emmanuel.souriau@art-telecom.fr

Nouvelles licences pour la BLR

La BLR pourrait se développer rapidement grâce à une plus grande disponibilité de fréquences. **Les licences pourraient être attribuées par enchères dans la perspective de la mise en place d'un second marché.**

Les technologies Wimax en cours de développement ont relancé l'attrait la boucle locale radio (BLR) comme l'ont montré les résultats de la consultation publique lancée par l'ART au cours de l'été dernier. Cet intérêt est d'autant plus important que les travaux conduits par l'Autorité ont permis d'identifier de nouvelles fréquences disponibles d'ici fin 2006 dans la bande des 3,4-3,8 GHz. 60 MHz duplex supplémentaires s'ajouteront ainsi aux 15 MHz duplex déjà attribués à Altitude Telecom, aujourd'hui unique opérateur BLR utilisant cette bande de fréquence.

L'ART étudie plusieurs modalités d'attributions pour les futures licences qui tiennent compte à la fois du nombre de licences adapté au marché, et de la quantité de fréquences disponibles en adéquation avec les besoins des acteurs. L'ART envisage soit d'attribuer immédiatement deux licences régionales de 25 MHz duplex, soit une licence nationale et une licence régionale disposant également de 25 MHz duplex, soit une variation des deux

premières propositions, limitant le spectre attribuable à 15 MHz duplex pour garder en réserve des fréquences pour une attribution ultérieure.

Marché secondaire des fréquences

Pour attribuer ces licences, la procédure des enchères est envisagée. Plus souple que la soumission comparative, elle s'articule naturellement avec le mécanisme de marché secondaire des fréquences, dont la mise en place est prévue par la loi en application des directives européennes. Des incitations appropriées destinées à limiter tout risque de préemption dans un but spéculatif seront mises en place, par exemple en imposant la revente des fréquences non utilisées. Ces orientations ont donné lieu à une consultation informelle des acteurs. Un projet révisé sera présenté à la CCR (Commission consultatives des radiocommunications) fin mars. ■

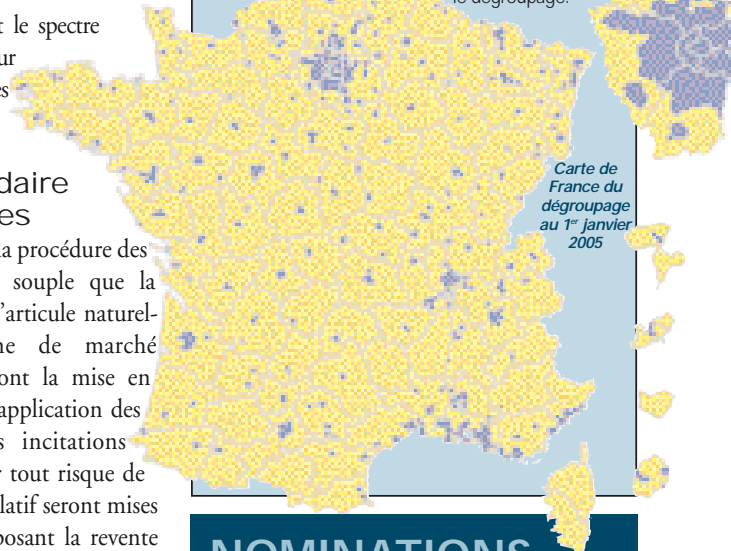
Contact : anne.huguet@art-telecom.fr

1,6 million de lignes dégroupées sur 6,1 millions de lignes DSL.

Au 1^{er} janvier, la France compte 1.495.000 lignes partiellement dégroupées, ce qui place notre pays au 2^e rang européen en terme de taux de pénétration.

Le bilan du dégroupage total est, quant à lui, particulièrement décevant : moins de 100.000 lignes.

France Télécom ayant livré 893 sites aux opérateurs dégroupés, un peu plus de 50% de la population est dorénavant couverte par le dégroupage.



NOMINATIONS

Charles Lafage

27 ans, il a rejoint début décembre l'unité Opérateurs mobiles pour suivre les autorisations et les attributions de fréquences dans les DOM. Il est également en charge du suivi de la couverture mobile en Métropole. Diplômé de l'Ecole Supérieure des Sciences Commerciales d'Angers, il a été analyste de marché dans le domaine de la téléphonie mobile pour le cabinet Datamonitor à Londres et pour Schlumberger Telecoms. A ce titre, il a essentiellement travaillé sur les SMS et MMS, les portails Internet Mobile, et sur les stratégies de distribution de contenu via le mobile.



Rémy Lebrun

Il est depuis le 3 janvier chef de l'unité contrôle tarifaire et comptable au sein du service de la régulation postale. Docteur en Economie, il a été chercheur au Laboratoire de Recherches Economiques et Sociales puis enseignant à l'Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications de Bretagne. Après avoir exercé des fonctions de contrôle de gestion, d'audit et de comptabilité au sein de différentes directions de France Télécom, il était dernièrement en charge d'études et de recherches sur le secteur de l'Internet et des Annuaires en France et en Europe.



Service universel : les grandes masses financières

Le coût du service universel pour 2002 s'élève à 124,9 M d'€.

Principal opérateur en charge du service universel et principal contributeur, France Télécom percevra un montant net de 68,3 M d'€.

L'ART a évalué le 21 décembre dernier le coût net des obligations de service universel pour l'année 2002 à 124,989 millions d'euros et fixé le montant des contributions des opérateurs. A la fois principal contributeur (avec 56 millions d'euros) et prestataire du service universel, France Telecom recevra 68,3 millions d'euros. Autre prestataire de certains tarifs sociaux, Kertel recevra 0,4 million d'euros.

Pour la première année, les opérateurs contribuent au prorata de leur chiffre d'affaires sur le marché de détail et non plus de leur volume de trafic. Pour 2002, les principaux contributeurs, parmi la

quarantaine recensés, sont Orange France avec 21,5 millions d'euros, puis SFR (17,0), Bouygues Telecom (8,6), Cegetel Entreprises (3,1) et Télé 2 France (1,9). Autre nouveauté pour 2002 : désormais, les fournisseurs d'accès à Internet, mais aussi les opérateurs de cartes prépayées et les fournisseurs de transport de données, contribuent directement au service universel. Ainsi, Transpac contribuera-t-il pour 2002 à hauteur de 5,2 millions d'euros, suivi de Wanadoo (2,6), AOL (0,9) et Club Internet (0,3). ■

Contact : frederique.vallet@art-telecom.fr

Annuaire : les règles du jeu

L'ART vient de publier des lignes directrices pour **la cession des listes d'abonnés entre opérateurs et éditeurs.**

Le développement de la concurrence dans les services de communications électroniques a multiplié à la fois le nombre des opérateurs et des éditeurs d'annuaires ou de services de renseignements. La fourniture d'annuaires sous différents supports (papier, électronique, en ligne, etc.) ou de services de renseignements nécessite la mise en place de mécanismes entre les acteurs, en particulier pour regrouper les différentes données propres à une même personne physique ou morale (numéros fixes et mobiles, etc.). A cette fin, l'année 2005 sera marquée par le décret « annuaire universel » et le lancement des services de renseignements concurrentiels « 118 » (voir page 17).

Prévisions de volumes pour 2005				
	Unités	Au titre de l'annuaire universel	Autres activités	Total
Annuaire papier imprimés		31,6	31,6	63,3
Annuaire numériques	Million d'unités	A évaluer	A évaluer	A évaluer
Annuaire électroniques	Million de requêtes	609	203	812
Services de renseignements	Million de requêtes	435	145	581

Le nouveau cadre législatif permet aux abonnés de décider s'ils souhaitent que leurs données personnelles soient ou non publiées dans un annuaire papier ou en ligne, ou délivrées par un service de renseignements ; ils ont la possibilité d'associer à un numéro un utilisateur qui ne soit pas l'abonné, de masquer certains numéros, l'adresse postale ou le prénom, de faire figurer une adresse électronique, de refuser l'utilisation des données à des fins de prospection ou de recherche à partir du numéro, etc. Chaque opérateur fixe ou mobile est tenu de relayer cette information à ses clients.

Par ailleurs, les nouvelles dispositions législatives imposent à chaque opérateur de délivrer, aux éditeurs s'engageant à éditer un annuaire « universel » ou un service « universel » de renseignements, les données personnelles des utilisateurs. Tout opérateur, qui attribue un numéro du plan de numérotation nationale à un abonné, a l'obligation de maintenir cette liste à jour afin que les données personnelles qu'elle contient correspondent aux choix les plus récents exprimés par les abonnés et les utilisateurs. Il doit également informer ses abonnés de leurs droits.

Conditions techniques et financières

Après concertation avec les opérateurs, les éditeurs et la CNIL, l'ART a publié en décembre 2004 des lignes directrices proposant les conditions techniques (périmètre des données, format des listes, principes de mise à jour) et financières (orientation des tarifs vers les coûts à l'usage) de cession des listes entre opérateurs et éditeurs. Un tel dispositif vise à promouvoir des offres concurrentielles d'annuaires ou de services de renseignements (annuaires résidentiels et professionnels, recherche inverse, mise en relation filtrée ou non, etc.), ainsi que des nouveaux services (recherche avancée, accès à des informations détaillées, etc.), à des tarifs compétitifs pour le consommateur. Dès la parution du décret « annuaire universel », les opérateurs, en particulier mobiles - car les données de leurs clients n'ont jamais figuré dans un annuaire universel - devront réaliser une campagne de communication auprès de leurs abonnés afin de permettre la parution rapide des premiers annuaires et le lancement des premiers services de renseignements téléphoniques. ■

Contact : francois.varloot@art-telecom.fr

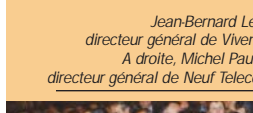
SUR L'AGENDA DU COLLÈGE

JANVIER

- **4 janvier** : Edouard Bridoux est nommé membre du Collège par le Président de la République en remplacement de Dominique Roux dont le mandat est venu à expiration.
- **10-11 janvier** : Michel Fenevrol intervient à l'Expert Meeting de l'OCDE consacré à « *designing independent and accountable regulatory authorities for high quality regulation* ».
- **18 janvier** : l'ART présente ses vœux 2005 aux acteurs du secteur.



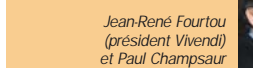
Thierry Breton et Paul Champsaur



Jean-Bernard Lévy,
directeur général de Vivendi.
A droite, Michel Paulin,
directeur général de Neuf Telecom



Franck Esser (SFR-Cegetel) et Didier Quillot (Orange France)



Jean-René Fourtou
(président Vivendi)
et Paul Champsaur



Bruno Lasserre (président
du conseil de la
Concurrence) et Marc
Fossier (France Télécom)



- **18 janvier** : Madame Serbova, présidente de l'autorité de régulation de Bulgarie, rencontre Paul Champsaur.
- **20 janvier** : Michel Fenevrol intervient lors de la conférence débat organisée par l'Etna à l'occasion de la publication du Livre blanc « *TV-ADSL et services audiovisuels haut débit* ».
- **21 janvier** : Paul Champsaur et Gabrielle Gauthy reçoivent M. Andersen, le régulateur danois, actuel président du groupe des Régulateurs européens (GRE).
- **26 janvier** : Paul Champsaur est auditionné par l'*Ofcom Consumer Panel* à Londres, notamment sur le développement du marché haut débit en France.

FÉVRIER

- **2 février** : réunion de la Commission Consultative des radiocommunications
- **2 février** : Paul Champsaur est auditionné par le sénateur Sido, président du Conseil Général de la Haute Marne.
- **10-10 février** : Gabrielle Gauthy représente l'ART à la réunion plénière du GRE à Bruxelles.
- **16 février** : réunion du comité d'interconnexion.

AUTORITÉ DE RÉGULATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

7, square Max Hymans - 75730 Paris Cedex 15

Web : www.art-telecom.fr - Mèl : courrier@art-telecom.fr - Tél. : 01 40 47 70 00 - Fax : 01 40 47 71 98

Responsable de la publication : Paul Champsaur - Directeur de la rédaction : Philippe Distler.

Rédaction : Ingrid Violet-Appenzeller, Alain Finot, Jean-François Hernandez (mission communication).

Ont contribué à ce numéro : Audrey Baudrier, Jean-Claude Beauchemin, Franck Bertrand, Laurent Dauvillière, Aurélie Doutriaux, Laëtitia Dufay, Guillaume Gibert, Anne Lenfant, Lucile Loiseau, Benoit Lourel, Benoit Melonio, Bertrand Pailhes, Rémi Perthuisot, Sébastien Soriano, Emmanuel Souriau, François Varloot, Joël Voisin-Ratelle.

Photos : Stephan Meyer (pages 1, 2, 3, 13) - DGCL (page 5) - Région La Réunion (page 8) - Communauté Urbaine de Nantes (page 9) - © Pare - nt/Région Alsace (page 9) - Dominique Simon (page 12) - ART (pages 3, 5, 8, 10, 11, 14, 17, 19). Maquette : Emmanuel Chastel. Impression : Corlet Imprimeur, Condé-sur-Noireau. Abonnement : com@art-telecom.fr.

ART Autorité de
Régulation des
Télécommunications
www.art-telecom.fr